



COOPERATION CAMEROUN - UNION EUROPEENNE
CAMEROON - EUROPEAN UNION COOPERATION



RAPPORT FINAL



**ETUDE SUR LES MARCHES PUBLICS
ET INVESTISSEMENTS SOCIAUX POUR
LA GARANTIE DES DROITS HUMAINS
AU CAMEROUN (BIP/MARCHES ET
SATISFACTION DES DROITS SOCIAUX)**

Elaboré Par **Dr. TCHIENO TIMENE Arsène**
Consultant



Juillet 2020

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	3
ABREVIATIONS ET ACRONYMES.....	5
RESUME.....	7
INTRODUCTION GENERALE.....	11
CHAPITRE I : ETAT DES LIEUX DE LA MISE EN OEUVRE DES INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION AU CAMEROUN.....	19
CHAPITRE II : LES DEFIS, ENJEUX DE LA STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET INFLUENCES SUR LA GARANTIE DES DROITS SOCIAUX AU CAMEROUN.....	31
CHAPITRE III : ANALYSE DES DISPOSITIFS ET MECANISMES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DANS LES MARCHES DU BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC AU CAMEROUN.....	41
RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION DE L'ETUDE.....	53
RECOMMANDATIONS DE L'ETUDE.....	53
CONCLUSION.....	57
BILIOGRAPHIE.....	57
TABLE DES MATIERES.....	59

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

ADIN Africa Development Interchange Network	Corruption
AE Autorisation d'Engagement	CTD Collectivité Territoriale Décentralisée
AI Auditeur Indépendant	DAO Dossier d'Appel d'Offre
AMI Appel à Manifestation d'Intérêt	DSCE Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi
ANIF Agence Nationale d'Investigation Financière	DSRP Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté
ARMP Agence de Régulation des Marchés Publics	FCFA Franc de la Communauté Française d'Afrique
BAD Banque Africaine de Développement	FFI Flux Financier Illicite
BIP Budget d'Investissement Public	FMI Fonds Monétaire International
BM Banque Mondiale	INS Institut National de la Statistique
CAMERCAP Cameroon Policy Analysis and Research Center	ISC Institution Supérieure de Contrôle
CCMP Commission de Contrôle des Marchés Publics	JP Journal des Projets
CDBF Conseil de Discipline Budgétaire et Financière	MINAS Ministère des Affaires Sociales
CEMAC Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale	MINEPAT Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
Cf. Confer	MINFI Ministère des Finances
CMLCC Cellules Ministérielles de Lutte Contre la Corruption	MINJUSTICE Ministère de la Justice
CNSEPF... Comité National de Suivi de l'Exécution Physico-Financière du BIP	MINMAP Ministère des Marchés Publics
CNULCC Convention des Nations Unies pour la Lutte Contre la Corruption	MINPROFF Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
COBAC Commission Bancaire d'Afrique Centrale	MO Maître d'Ouvrage
CONAC Commission Nationale Anti-Corruption	MOD Maître d'Ouvrage Délégué
CONSUPE Contrôle Supérieur de l'Etat	OCDE Organisation de Coopération et de Développement Economiques
CP Crédits de Paiement	ODD Objectifs de Développement Durable
CIPM Commission Interne de Passation des Marchés	OE Opération Epervier
CPM Commission de Passation des Marchés	OI Observateur Indépendant
CRADEC Centre Régional Africain pour le Développement endogène et Communautaire	ONU Organisation des Nations Unies
CUAPLCC Convention de l'Union Africaine pour la Prévention et la Lutte Contre la	OSC Organisation de la Société Civile
	PED Pays en Développement
	PGLCC Plan Gouvernemental de Lutte Contre la Corruption
	PINORAC Programme d'Introduction des Normes de Rendement dans l'Administration Camerounaise
	PMFP Programme de Modernisation des Finances Publiques
	PNDP Programme National de Développement Participatif

PNG Programme National de Gouvernance
PNUD Programme des Nations Unies pour le Développement
PPBS Planification, Programmation, Budgétisation, Suivi/évaluation
SCAO Sous-Commission d'Analyse des Offres

SIGIPES Système Intégré de Gestion Informatique du Personnel de l'Etat et de la Solde
TCS Tribunal Criminel Spécial
UA Union Africaine
V. Voir

RESUME

L'« étude sur les marchés publics et investissements sociaux pour la garantie des droits humains au Cameroun » commanditée par le consortium d'OSC constitué de ADIN, AfroLeadership, CRADEC, Dynamique Mondiale des Jeunes et Transparency International-Cameroon; s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la corruption dans le secteur de la commande publique, l'un des vecteurs des flux financiers illicites. En effet, la corruption continue d'être un sujet de grande préoccupation à travers les continents. Ce fléau affecte tous les Etats et irrite plusieurs secteurs de la vie publique, réduisant ainsi les performances de l'action publique, faisant obstacle à la croissance et au développement. La corruption est un mal insidieux dont les effets sont aussi multiples que délétères. Elle sape la démocratie et l'Etat de droit, entraîne des violations des droits de l'homme, fausse le jeu des marchés, nuit à la qualité de la vie et crée un terrain propice à la criminalité organisée, au terrorisme et à d'autres phénomènes qui menacent l'humanité.

La croisade internationale pour combattre ce phénomène a permis d'adopter au niveau international la Convention des Nations Unies pour la Lutte Contre la Corruption adoptée le 11 décembre 2003 à Merida au Mexique, et à l'échelle africain, la Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la Lutte Contre la Corruption adoptée à Maputo au Mozambique le 11 juillet 2003. Ces instruments juridiques internationaux fixent les cadres institutionnel et normatif qui orientent les Etats qui les ont ratifiés, dans les processus d'internalisation dans leurs systèmes juridiques nationaux.

Le Cameroun qui a ratifié tous ces instruments juridiques internationaux est engagé dans des dynamiques d'internalisation. L'internalisation habile permettra d'endiguer efficacement la corruption et d'optimiser les résultats des politiques publiques par la réalisation efficiente et efficace des projets sociaux. C'est ce qui fait l'objet de la présente étude, à savoir l'évaluation du niveau de lutte contre la corruption et ses influences sur les investissements sociaux au Cameroun.

L'objectif général consiste à appréhender les défis et enjeux dans la stratégie nationale de lutte contre la corruption au Cameroun, sous le prisme des instruments internationaux, régionaux et nationaux applicable en la matière. Plus spécifiquement, plusieurs objectifs sont visés : faire un état des lieux de la mise en œuvre des conventions des Nations-Unies et de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption au Cameroun ; ressortir les influences de la mise œuvre des conventions des Nations- Unies et l'Union Africaine sur la lutte contre la corruption au Cameroun ; identifier les défis et les enjeux de la stratégie nationale de lutte contre la corruption dans la mise en œuvre des conventions des Nations-Unies et l'Union Africaine sur la lutte contre la corruption au Cameroun. Analyser les dispositions et mécanismes de lutte contre la corruption sur l'exécution des marchés publics du BIP en rapport avec la prévention des atteintes à la fortune publique pour la garantie des droits humains au Cameroun.

La méthodologie utilisée dans le cadre de la présente étude repose sur l'approche partenariale et qualitative qui permet la construction d'un jugement évaluatif ; et le

recueil d'informations qualitatives basé sur la recherche d'une validité statistique des informations recueillies. La collecte des données et l'analyse de contenu faisant usage de l'exégèse, ont permis de lire, d'interpréter et d'analyser toute la revue de la littérature disponible sur la question, et d'interpréter et exploiter les données collectées sur le terrain pendant la réalisation de l'enquête. La méthode sociologique et la technique de collecte de données de terrain ont privilégié la technique des entretiens semi-directifs, consistant à se rapprocher des personnes ressources avec des guides d'entretien préparés à l'avance. L'étude étant nationale, six (06) sur dix (10) régions administratives ont été couvertes par l'enquête et soixante-deux (62) personnes physiques appartenant à plusieurs administrations concernées ont été enquêtées ; notamment la CONAC, l'ANIF, le CONSUPE, le MINMAP, les Mairies de ville, les Comités Départementaux de suivi d'exécution du BIP, les Observateurs Indépendants, les Maîtres d'œuvre et la Société civile, entre autres.

Les résultats de l'étude sont structurés autour de trois grands axes organisés en Chapitres.

Le Chapitre premier « **Etat des lieux de la mise en place des instruments internationaux de lutte contre la corruption au Cameroun** », présente de manière analytique l'état de la mise en application des instruments juridiques internationaux ratifiés par le Cameroun en matière de lutte contre la corruption. Cette mise en application est présentée d'une part dans leurs aspects politique et juridique ; et d'autre part, dans leurs aspects institutionnel et organisationnel. Il ressort de ces analyses du point de vue politique et juridique que le Cameroun fournit des efforts constants en matière de lutte contre la corruption et les crimes financiers à travers une production législative adéquate d'une part, et d'autre part, au niveau institutionnel à travers la mise

en place des institutions et organismes dédiés ; malgré l'incomplétude de certains textes de lois et la forte dépendance des institutions de lutte contre la corruption du pouvoir exécutif, comme manquements et faiblesses relevés dans les processus de mise en application.

Le Chapitre deuxième « **Les défis, enjeux de la stratégie nationale de lutte contre la corruption et influences sur la garantie des droits sociaux au Cameroun** » démontre que malgré les dynamiques d'internalisation des instruments juridiques internationaux, la lutte contre la corruption et les flux financiers reste un défi à relever par les pouvoirs publics malgré les stratégies développées ; d'autant plus que ses enjeux sont énormes, car pouvant influencer la satisfaction des droits sociaux des citoyens sur les investissements publics. Les efforts sont faits, mais l'efficacité des mesures reste à renforcer. Les différents dispositifs de lutte jusqu'ici mis en place renseignent de l'ampleur du fléau, et l'échec dans la mise en œuvre des politiques publiques témoigne des nombreux défis qui restent à relever.

Le Chapitre troisième intitulé « **Analyse les dispositifs et mécanismes de lutte contre la corruption dans les marchés du Budget d'Investissement Public** » porte sur les dispositifs de lutte contre la corruption dans le processus de passation des Marchés Publics. Ce secteur à fort potentiel de la garantie des droits sociaux des populations a connu des évolutions à la suite de la réforme du cadre juridique des Marchés Publics. L'accent est également mis sur le dispositif organisationnel d'endigement des pratiques de corruption dans les marchés, lequel a été renforcé à la suite de la réforme du cadre juridique des marchés publics en 2018 par l'adoption d'un nouveau Code. Toutefois, des manquements observés sur certains piliers, notamment les dispositifs juridiques et de contrôles à la fois internes et externes pas suffisamment agencés, peu dissuasifs et peu

répressifs ; sont de nature à favoriser des pratiques de corruption et autres manœuvres frauduleuses dans les Marchés Publics, annihilant des efforts accomplis.

En définitive, l'étude dresse une matrice de recommandations formulées en vue de

l'amélioration de l'efficacité de la lutte contre la corruption et les crimes financiers au Cameroun, et pour une meilleure gestion des finances publiques dans le cadre des Marchés du Budget d'Investissement Public (BIP) pour la satisfaction des services sociaux de base.

INTRODUCTION GENERALE

Contexte et justification de l'étude

Le débat sur la corruption est un sujet de tous les instants. La nécessité d'en parler a toujours été cruciale et le demeure. Telle une pandémie, ce fléau affecte tous les Etats et asphyxie plusieurs secteurs de la vie publique, désarçonne les finances publiques et les investissements publics, réduisant ainsi les performances de l'action publique et le niveau de satisfaction des citoyens. Ses formes et son ampleur varient d'un pays à un autre. Ses effets destructeurs sont encore plus perceptibles dans les Pays en Développement (PED), notamment ceux d'Afrique Subsaharienne, dont les retards criards de croissance économique et de développement infrastructurel et social, en sont les principales conséquences.

La corruption est nuisible, elle fait obstacle à la croissance et au développement, et effrite la confiance du citoyen envers les institutions publiques. En considération de ces effets, la lutte contre la corruption relève d'une véritable gageure, compte tenu des enjeux dans la réalisation des Objectifs de Développement Durable, notamment de l'ODD 16 qui propose de « *Promouvoir l'avènement des sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous* ».

Pourtant, la lutte contre la corruption continue

d'être un problème de grande préoccupation à travers le monde. Les efforts déployés par les Organisations Internationales et les Gouvernements pour lutter contre la pauvreté sont mis à mal par les pratiques de corruption, de fraude, de détournements de fonds vers les paradis fiscaux parfois en complicité avec les grandes firmes internationales. Prenant à bras le corps la question, l'Organisation des Nations Unies en a fait une priorité en adoptant la résolution AG/58/4 du 31 Octobre 2004, mettant ainsi en place le premier instrument international de lutte contre la corruption, les crimes organisés et les crimes économiques, y compris le blanchiment d'argent. Cette convention entrée en vigueur en 2005 va par la suite être signée et ratifiée par les Etats de par le monde en vue de leur internalisation à travers les instruments juridiques internes. A l'échelle Africaine, la réponse au phénomène est la Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la Lutte Contre la Corruption adoptée par la deuxième session ordinaire de la conférence de l'Union à Maputo, le 11 juillet 2003.

Le Cameroun n'est pas en reste dans cette lutte contre la corruption citée parmi les principales causes de faibles résultats de l'investissement public et de retard du développement infrastructurel et social. En effet, le gouvernement a lancé en 2009 un ambitieux plan de développement, Vision 2035¹. Ceci a permis au pays d'augmenter l'investissement public² ces dix dernières années pour combler son retard de développement. Cette mobilisation

¹ La vision 2035 est subdivisée en trois plans de développement : DSCÉ 2009-2019, 2020-2029 et 2020-2035.

² Le Budget d'Investissement Public du Cameroun sur la période 2010-2019 est de onze milliards de FCFA, soit environ la moitié

de l'ensemble des richesses produites (PIB) au Cameroun, d'après une étude menée par le CAMER-PARC en 2019, (*In*) efficacité de la programmation Budgétaire au Cameroun, le cas du Budget d'Investissement Public, Série Etudes, septembre 2019, Yaoundé, 96 p.

d'importants moyens notamment à travers le Budget d'Investissement Public³ n'a malheureusement pas permis la réalisation avec satisfaction des objectifs de croissance déclinés par le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi, document cadre de référence de l'action gouvernementale pour l'horizon 2009-2019. Sur la période, les projets d'investissement public (BIP) n'ont pas donné satisfaction aux besoins sociaux des populations camerounaises, et par conséquent n'ont eu aucun véritable impact direct sur la qualité de vie des populations. La corruption dans le processus de passation des marchés publics est citée parmi les causes principales de cette faible performance des projets d'investissement publics.

Le Cameroun est présent dans l'effort de la communauté internationale en matière de lutte contre la corruption, les détournements des fonds publics, le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Le gouvernement a fait de la lutte contre la corruption un axe fondamental de son programme d'amélioration de la gouvernance en 2004. Pour ce faire, il a ratifié en 2004 la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Corruption, a mis en place un ensemble d'instruments et mécanismes de lutte contre la corruption, à travers la promulgation de plusieurs lois et décrets, l'adoption d'une stratégie nationale de lutte contre la corruption, et la création des institutions et organes indépendants dédiés tels que la Commission Nationale Anti-corruption (CONAC) en 2006, l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF) en 2005, le Contrôle Supérieur de l'Etat (CONSUE), la création des Cellules Ministérielles de Lutte Contre la Corruption (CMLCC), la création des agences de régulations dans certains pans du secteur public et parapublic, et le Tribunal Criminel

³ Les investissements publics ont atteint sur la période 2008-2015 une moyenne annuelle de 5,1% du PIB, soit plus du double de la moyenne de la période 2000-2007. Cf. CAMERCAP-PARC, (In) efficacité de la programmation Budgétaire au Cameroun, le cas

Spécial (TCS) en 2011, pour ne citer que ceux-ci.

Le gouvernement camerounais a en plus de ces efforts et dans la même dynamique, ratifié⁴ tout récemment la Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la Lutte Contre la Corruption (CUAPLCC) adoptée par la Conférence de l'Union depuis 2003. Seulement, cet ensemble de mesures ne permettent malheureusement pas d'être suffisamment optimiste quant au recul de la corruption dans la société camerounaise. Les rapports des différents organes de lutte, notamment la CONAC, confirment que le phénomène reste menaçant. Le secteur des marchés publics est l'un des plus infectés, sinon le plus infecté. Les derniers rapports 2016, 2017 et 2018 de la CONAC classent le Ministère des Marchés Publics (MINMAP) au hit-parade des administrations les plus corrompues du Cameroun. Pourtant, l'ambition d'améliorer la gouvernance de ce secteur en vue de garantir la satisfaction des droits sociaux des camerounais par la réalisation effective et efficace des projets d'investissement publics avait entre autres raisons justifié la création d'un Ministère en charge des Marchés Publics au Cameroun, à côté de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) créée en 2001. La Corruption a donc fait son lit dans le secteur de la Commande publique en général au Cameroun.

C'est au regard de la croissance des pratiques de corruption et de leurs effets néfastes dans la mise en œuvre des projets sociaux, que le consortium d'OSC constitué de ADIN, Afroleadership, CRADEC, Transparency International-Cameroon et Dynamique Mondiale des Jeunes, ont commandité la présente étude en vue de questionner les raisons de la persistance de la corruption, notamment dans le secteur de

du Budget d'Investissement Public, op.cit., p. 16.

⁴ Le Cameroun a ratifié la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption le 19 avril 2020.

l'investissement public, afin de contribuer à leur manière au débat public ; et de soutenir la lutte contre la corruption et les flux financiers illicites au Cameroun, pour une mise en œuvre efficace des objectifs de développement durable.

Objectifs de l'étude

Plusieurs objectifs sont visés par la présente étude : l'objectif général consiste à appréhender les défis et enjeux de la stratégie nationale de lutte contre la corruption dans la mise en œuvre des Conventions des Nations-Unies et de l'Union Africaine sur la lutte contre la corruption au Cameroun. De cet objectif général se déclinent plusieurs objectifs spécifiques :

Faire un état des lieux de la mise en œuvre des Conventions des Nations-Unies et de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption au Cameroun ;

Ressortir les influences de la mise œuvre des Conventions des Nations- Unies et l'Union Africaine sur la lutte contre la corruption au Cameroun.

Identifier les défis et les enjeux de la stratégie nationale de lutte contre la corruption dans la mise en œuvre des Conventions des Nations-Unies et l'Union Africaine sur la lutte contre la corruption au Cameroun.

Analyser les dispositifs et mécanismes de lutte contre la corruption sur l'exécution des marchés du BIP en rapport avec la prévention des atteintes à la fortune publique pour la garantie des droits humains au Cameroun.

Délimitation de l'étude

L'étude est menée à l'échelle nationale. Sa séquence temporelle va de 2004, année de ratification par le Cameroun du premier instrument juridique international de lutte contre la corruption, les crimes organisés et

les crimes économiques y compris le blanchiment d'argent, à nos jours. Son objet se focalise essentiellement sur la lutte contre la corruption en générale, avec un accent particulier sur le secteur des Marchés Publics et investissements sociaux pour la garantie des droits humains, notamment ceux financés par le Budget d'Investissement Public (BIP).

Cadre conceptuel de l'étude

L'étude utilise des concepts et notions usuels qu'il convient d'élucider pour la bonne compréhension des développements à venir. Ce sont notamment : Marché Public, investissement sociaux, droits sociaux, corruption, Budget d'Investissement Public, Flux Financier Illicites.

Un Marché Public est d'après la loi N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics au Cameroun, un contrat écrit, passé conformément aux dispositions dudit Code, par lequel un entrepreneur, un fournisseur, ou un prestataire de service s'engage envers l'Etat, une Collectivité Territoriale Décentralisée ou un établissement public, soit à réaliser des travaux, soit à fournir des biens ou des services moyennant un prix.⁵

Les investissements sociaux renvoient aux investissements publics visant l'amélioration des conditions et la qualité de vie des citoyens. Il peut s'agir de la construction d'une route, d'un centre de santé, d'une école, d'un pont, d'un forage, des toilettes écologiques, etc.

Les droits sociaux sont dans le cadre de cette étude, cette catégorie des droits de l'homme dits de troisième génération, proclamés dans la première moitié du XIXème siècle, à la suite des revendications syndicales et socialistes.⁶ Encore appelés

⁵ Cf. Article 5 (w) de la loi N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics.

⁶ Lire sur la question G. Gurvitch, La déclaration des droits sociaux, Rééd. Dalloz, 2009.

droits créances, les droits sociaux mettent l'accent sur l'enracinement de l'être humain dans différentes entités collectives. On y trouve le droit aux prestations sociales, le droit à l'éducation, le droit au travail, le droit au repos et aux loisirs, le droit à la santé, le droit d'accès à l'eau, le droit d'accès aux infrastructures de bases, etc.

La corruption se définit comme étant un comportement pénalement incriminé par lequel sont sollicités, agréés ou reçus des offres, promesses, dons ou présents, à des fins d'accomplissement ou d'abstention d'un acte, d'obtention de faveurs ou d'avantages particuliers. La corruption est dite passive lorsqu'elle est le fait du corrompu, elle est dite active lorsqu'elle est le fait du corrupteur.⁷ La corruption active est le fait, par quiconque, de proposer, sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents, ou des avantages quelconques à une personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif public, pour elle-même ou pour autrui, pour qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir, ou parce qu'elle a accompli ou s'est abstenue d'accomplir, un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat, ou facilité par sa fonction, sa mission ou son mandat. La corruption passive quant à elle, est le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public, ou investie d'un mandat électif public, de solliciter ou d'agréer, sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, promesses, dons, présents, ou avantages quelconques, pour elle-même ou pour autrui, pour accomplir ou avoir accompli, pour s'abstenir ou s'être abstenue d'accomplir un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat, ou facilité par sa fonction, sa mission ou son mandat.⁸

Le Code Pénal camerounais définit la corruption sous les deux angles ci-dessus : la corruption active et la corruption passive. Il y a corruption active⁹ lorsque tout fonctionnaire ou agent public national, étranger ou international qui, pour lui-même ou pour un tiers, sollicite, agréé ou reçoit des offres, promesses, dons ou présents pour faire, s'abstenir de faire ou ajourner un acte de sa fonction. Il y a corruption passive lorsque quiconque, pour obtenir soit l'accomplissement, l'ajournement ou le refus d'accomplissement d'un acte, soit des faveurs ou des avantages tels que prévus à l'article 134 ci-dessus, fait des promesses, offres, dons, présents, ou cède à des sollicitations tendant à la corruption.¹⁰ A la corruption, le Code pénal assimile les infractions suivantes : l'intérêt dans un acte (art 135), la participation dans une affaire (art 136), la concussion au détriment de l'Etat (art 137), le favoritisme (art 143), le trafic d'influence (art 161).

Plusieurs organismes internationaux ont également leurs définitions de la corruption. Nous nous limiterons ici aux définitions adoptées par la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Corruption et de la Convention de l'Union Africaine sur la Lutte contre la Corruption. Selon la Convention des Nations Unies, la corruption s'étend à « *la soustraction, au détournement ou autre usage illicite de biens par un agent public ; au trafic d'influence ; à l'enrichissement illicite ; au blanchiment d'argent ou du produit du crime ; à la soustraction de biens dans le secteur privé ; à l'abus du pouvoir* ».

Pour la Convention de l'Union Africaine, la corruption est « *la sollicitation ou l'acceptation, de manière directe ou indirecte, par un agent public ou par toute autre personne, de tout bien ayant une valeur*

⁷ V. **Serge Guinchard** et **Thierry Debard**, Lexique des termes juridiques, 2017-2018, 25^{ème} édition, Dalloz, Paris, 1963 p.

⁸ Ibidem

⁹ Lire l'article 134 de la loi N° 2016/007 du 12 juillet 2016 portant Code pénal du Cameroun.

¹⁰ Cf. article 134 alinéa 1 (1) du Code pénal

monétaire, ou de tout autre avantage, tel qu'un don, une faveur, une promesse ou un profit pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, en échange de l'accomplissement ou de l'omission d'un acte dans l'exercice de ses fonctions... »¹¹. Ces différentes définitions de la corruption font sens dans la présente étude.

Le Budget d'Investissement Public est cette composante du Budget de l'Etat, précisément sa section investissement, destinée au financement des projets en vue de la réalisation des objectifs de croissance.

Les Flux Financiers Illicites (FFI) : il n'existe pas une définition arrêtée des FFI. Ils sont définis de plusieurs manières. En économie, ils sont une forme de fuite illégale de capitaux qui se produit lorsque l'argent est gagné, transféré ou dépensé de manière illégale, en dehors de tout circuit comptable. Ils sont essentiellement générés par des méthodes, des pratiques et des délits visant à transférer des capitaux financiers hors d'un pays, en violation de la réglementation en vigueur. Les FFI désignent les fonds reçus, transférés, ou utilisés de façon illégale. Ces fonds proviennent ordinairement de trois sources : l'évasion fiscale commerciale, la falsification des factures dans le commerce international, et des prix de transfert abusifs ; des activités criminelles telles que le trafic de drogues, la traite des personnes, les transactions illégales sur les armes, la contrebande, la corruption active et la concussion des fonctionnaires corrompus.¹² Plus simplement, il s'agit de l'argent gagné, transféré ou utilisé illégalement.¹³ Le Groupe de haut niveau sur les FFI en provenance d'Afrique les définit comme étant « *des fonds reçus, transférés ou utilisés illégalement. Parmi ses causes, figurent le blanchiment d'argent, la corruption, l'évasion fiscale et la fraude*

marchande, entre autres. Les FFI en Afrique représenteraient 50 milliards de dollars US par an ».

Méthodologie de l'étude

La méthodologie utilisée dans le cadre de la présente étude repose sur l'approche partenariale et qualitative qui permet la construction d'un jugement évaluatif ; et le recueil d'informations qualitatives basé sur la recherche d'une validité statistique des informations recueillies. Ainsi, la collecte documentaire et l'analyse de contenu faisant usage de l'exégèse, a permis de lire, d'interpréter et d'analyser toute la revue de la littérature disponible sur la question, et d'interpréter et exploiter les données collectées sur le terrain pendant la réalisation de l'enquête. La méthode sociologique et la technique de collecte de données de terrain ont privilégié la technique des entretiens semi-directifs, consistant à se rapprocher des personnes ressources avec un guide d'entretien préparé à l'avance. Cette technique a permis non seulement d'obtenir des informations qui parfois ne sont pas contenues dans les rapports d'études, mais aussi d'avoir des informations des sources les plus crédibles.

Identification des structures à enquêter et des interviewés, échantillonnage.

Pour la réalisation de l'étude, des enquêtes ont été menées à l'effet de comprendre les logiques qui sous-tendent la gestion des finances publiques, notamment en ce qui concerne les BIP, et dans le cadre des marchés publics. Ainsi, quelques structures stratégiques ont été approchées, des acteurs interviewés, sur un échantillon constitué.

Il convient de dire que plusieurs structures

¹¹Cf. article 4 alinéa 1(a) et suivants

¹²Nations Unies/Communauté Economique pour l'Afrique, *Flux financiers illicites, Rapport de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique*. Addis Abeba, 2014, p.11

¹³Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ), *Audit coordonné de l'AFROSAI de 2017/18 sur les flux financier illicites axé sur la corruption*, Pretoria, 2018, p.1

interviennent dans la chaîne des Marchés Publics. On a les acteurs principaux, les acteurs de second plan, et les autres acteurs.

Les acteurs principaux sont les acteurs qui interviennent dans la plupart des marchés, peu importe le secteur, avec un pouvoir déterminant. Ces acteurs sont : le MINMAP, l'ARMP, le MINEPAT, le MINFI, les Cellules ministérielles, et les services de Gouverneurs et de Préfets. Au total, vingt-neuf (29) acteurs de cette catégorie ont été interviewés.

Par acteurs de second plan, il peut s'agir des acteurs qui n'interviennent que dans un secteur donné, et dont le champ d'intervention est limité. Il peut s'agir des Ministères bénéficiaires des Marchés et des Exécutifs municipaux, des Observateurs Indépendants, des entreprises prestataires de services ou maîtres d'œuvres, la Chambre des Comptes. Au total, dix-neuf (19) acteurs de cette catégorie ont été interviewés.

Les autres acteurs sont ceux qui ont un rôle plus ou moins déterminant dans les Marchés du BIP. Il s'agit des Organisations de la Société Civile et des populations qui sont non seulement des bénéficiaires finaux des investissements sociaux, mais aussi évaluateurs de derniers plans de ces investissements. Au total, quatorze (14) acteurs de cette catégorie ont été interviewés.

Chaque catégorie d'acteurs a été interviewée. Des entretiens se sont réalisés avec quelques hauts responsables du MINMAP, du MINEPAT, du MINFI, du TCS, du CONSUPE, l'ANIF, de la CONAC, ARMP, de la Chambre des Comptes, du Comité départemental de suivi du BIP, des Services des Gouverneurs de Régions, et des Préfectures de Départements. Par ailleurs, des entretiens ont été menés avec quelques responsables intervenants dans les Marchés Publics au niveau des autres départements ministériels, des CTD, des entreprises

prestataires de services, des Observateurs Indépendants, de la Société civile, ainsi que des populations. Ces entretiens ont eu lieu dans plusieurs zones du Cameroun.

Choix motivé des zones d'enquêtes.

L'étude est menée au moment où le monde subit la crise sanitaire de la Covid-19. Malgré les difficultés de mobilités et de rencontres physiques entre personnes liées à cette pandémie, et en dépit des crises sécuritaires dues aux tensions sociopolitiques dans certaines régions du Cameroun, des efforts ont été faits pour que les enquêtes reflètent la réalité du pays et que les résultats soient les plus représentatifs possibles. Au total, six (6) régions administratives ont été couvertes à savoir l'Adamaoua, le Centre, l'Est, le Littoral, l'Ouest et le Sud-Ouest.

L'Adamaoua a été choisi afin qu'elle représente la zone du Grand Nord en ceci que les régions qui constituent le Grand Nord (Adamaoua, Nord et Extrême-Nord) partagent les réalités sociologiques rapprochées, et sont considérées par de nombreux acteurs tant nationaux qu'internationaux comme les régions les moins développées du pays. L'Est est une région particulière située à califourchon entre le Grand Nord et le Grand Sud. C'est une région encore très faiblement développée malgré d'importantes ressources naturelles dont elle regorge. Il était important de prendre en compte cette composante sociologique atypique. Le choix de la région du Centre a été motivé par son statut particulier. Abritant le siège des institutions, il était assez aisé d'y rencontrer de nombreux acteurs stratégiques. Le Sud-Ouest est une région dont la représentation tient compte de la diversité linguistique, avec des influences sur la manière de gérer les affaires publiques. Enfin, l'Ouest et le Littoral ont été choisis parce qu'elles sont des zones assez importantes pour l'économie du pays, et des

zones qui concentrent d'importants investissements sociaux.

Les acteurs rencontrés dans ces six régions ont été entretenus à partir des guides préalablement élaborés.

Elaboration des guides d'entretien et administration des enquêtes.

Les entretiens conduits avec les acteurs importants dans la chaîne des Marchés Publics et de la gestion des finances publiques ont été fait sur la base des guides préalablement élaborés à partir des grandes questions évaluatives dont quelques-unes étaient contenues dans les termes de référence de l'étude. Au total, quatorze (14) guides d'entretiens ont été élaborées (Voir Annexes) et administrés auprès de soixante-deux (62) personnes appartenant aux catégories d'acteurs ci-dessus répertoriés et réparties dans les six régions précédemment citées. Les entretiens étaient de type semi-directif. L'entretien semi-directif étant pris au sens de Samy Cohen comme le type d'entretien qui « *permet de combiner les questions ouvertes et fermées, interrogations générales et précises. Il autorise les relances, les reformulations des questions, l'improvisation des questions nouvelles et d'adaptation de l'ordre et de la nature des questions en fonction des réponses fournies par l'interviewé et du déroulement de l'entretien, tout en maintenant l'échange dans un cadre prédéfini. Par ses relances, par la multiplication des entretiens, par l'accumulation d'informations, l'enquêteur a la possibilité de créer un « cercle vertueux », d'inciter l'interviewé à se livrer un peu plus* »¹⁴. Cette technique qualitative de collecte des données a permis par un jeu d'échanges, d'entrer dans le cercle vicieux de la

gouvernance des marchés publics au Cameroun, domaine généralement considéré comme sensible où l'accès à l'information reste à ce jour un exercice abscons. Les données recueillies ont été pleinement exploitées.

Restitution des données, analyse et exploitation de contenus.

Plusieurs types de données ont été exploités : Ouvrages, rapports d'études, rapports d'activités, articles de presse, documents de travail, internet, décisions de justice, ainsi que les entretiens réalisés. Les informations recueillis l'ont été grâce à la technique de l'analyse des contenus. Berelson définit l'analyse du contenu comme étant « *une technique de recherche pour la description objective, systématique et quantitative du contenu manifeste des communications ayant pour but de les interpréter* »¹⁵. C'est une « *technique permettant de faire des inférences en identifiant objectivement et systématiquement les caractéristiques spécifiées du message* »¹⁶. Elle regroupe l'ensemble des techniques d'exploitation et d'interprétation des données qualitatives : documents de presses, discours, lettres, ouvrages, rapports, mais surtout des entretiens recueillis dans le cadre d'une enquête¹⁷. La démarche de l'analyse du contenu consiste à lire un texte ou à transcrire une interview pour rechercher des informations, en dégager le sens de tout ce qu'il ou elle contient, afin de pouvoir y extraire des éléments devant permettre de bâtir un raisonnement solide¹⁸.

Ceci étant, le présent rapport d'étude est structuré en trois chapitres :

Le Chapitre I fait un état des lieux de la

¹⁴Samy Cohen, « L'interview démystifié » dans Samy Cohen (dir.), *L'art d'interviewer les dirigeants*, Paris, PUF, 1999, pp.4-14.

¹⁵Berelson cité par Grawitz Madeleine, *Méthodes des Sciences Sociales*, Paris, Dalloz 10^{ème} édition, 1996, p.551

¹⁶Stone, cité par Grawitz (M), op.cit., p.552

¹⁷Ferréol Gilles (Dir.), Cauche Philippe, Duprez Jean-Marie, Gadrey Nicole, Simon Michel, *Dictionnaire de sociologie*. Paris, Armand Colin/Masson, 2^{ème} Edition, 1996, p.45

¹⁸Tchieno Ngouana Joël Duclair, *La participation de l'Union européenne à la construction de la société civile au Cameroun*. Mémoire de Science Politique, Université de Dschang, 2017, p. 23

mise en œuvre des instruments juridiques internationaux de prévention et de lutte contre la corruption au Cameroun.

Le Chapitre II analyse les défis et enjeux dans la stratégie nationale de lutte contre la corruption, ainsi que

leurs influences sur la garantie des droits sociaux au Cameroun.

Le Chapitre III analyse les dispositifs et mécanismes de lutte contre la corruption dans les marchés du Budget d'Investissement Public au Cameroun.

CHAPITRE I :

ETAT DES LIEUX DE LA MISE EN OEUVRE DES INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION AU CAMEROUN

L'état des lieux de la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux de prévention et de lutte contre la corruption au Cameroun sera présenté d'une part dans les aspects politique et juridique, et d'autre part dans les aspects institutionnel et organisationnel.

I.1-LES ASPECTS POLITIQUE ET JURIDIQUE DE LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION AU CAMEROUN

La mise en œuvre des instruments juridiques internationaux de lutte contre la corruption se caractérise par une forte volonté politique de la part des pouvoirs publics camerounais de combattre la corruption et par l'accentuation des mesures juridiques de lutte à travers la prise en compte du phénomène dans le corpus législatif national.

I.1-1- Une volonté politique affichée de combattre la corruption au Cameroun

Aucune politique publique ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans volonté politique préalable. Le Cameroun n'a certainement pas attendu l'adoption des Conventions de Mérida et de Maputo pour entamer la lutte contre la Corruption. Celle-ci est déjà combattue par les pouvoirs publics depuis l'arrivée du Président Paul Biya à la magistrature suprême en 1982, qui définit son programme politique sous le signe de la rigueur et de la moralisation. Aussi, le cadre du plan gouvernemental de lutte contre la

corruption au Cameroun, élaboré en 1997 et consigné dans le document « *Cameroun, les chantiers de la gouvernance* » en 2004, témoigne des prémices d'une volonté politique ferme de combattre cette gangrène.

Les efforts d'appropriation des instruments juridiques internationaux de lutte contre la corruption se sont donc inscrits dans cette volonté politique préalable, avec pour acteur principal le Président de la République, dont le sujet structure désormais les discours. Ce dernier n'a cessé de démontrer à travers ses diverses prises de paroles tant au niveau national qu'international, la volonté de combattre ce fléau. Quelques extraits de ses discours sont révélateurs. Il affirmait le 31 décembre 2000, dans son message à la Nation, à propos de la lutte contre la corruption, que « *ce n'est pas une tâche facile, car le mal s'est profondément enraciné dans les habitudes à la faveur de la crise économique. Le Gouvernement s'efforce d'appliquer des stratégies de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption. Des exemples ont été faits, d'autres suivront* ». En 2004, il disait : « *Nous sanctionnerons sans pitié la fraude et la corruption qui sont, pour une bonne part, à l'origine de nos difficultés ... Croyez-moi, les choses vont changer* ». En 2007, il répliquait en ces termes : « *C'est la corruption qui, pour une large part, compromet la réussite de nos efforts. C'est elle qui pervertit la morale publique. Chacun...doit se sentir responsable de ce combat dans son domaine de compétence (...). Le détournement de l'argent public, quelle qu'en soit la forme, est*

un crime contre le peuple qui se voit privé de ressources qui lui reviennent. Il doit donc être sanctionné avec la plus grande sévérité »¹⁹. Ces extraits de discours sont forts significatifs de la reconnaissance par la plus haute autorité de l'Etat, de la volonté et de la nécessité de combattre ce fléau.

Au demeurant, le Cameroun a manifesté sa volonté de moderniser l'Etat, d'améliorer la gouvernance, de lutter contre la corruption et les crimes financiers, par son adhésion aux efforts de la communauté internationale sur la lutte contre la corruption et les crimes financiers. Membre de plusieurs organisations internationales qui luttent contre cette gangrène, il participe aux réflexions en vue d'éradiquer le fléau. Ainsi, en dehors de l'adhésion à ces dynamiques concertées, le pays a procédé à la ratification de la CNUCC, et tout récemment, à la ratification de la CUAPLCC.

L'adoption de la CNUCC marque une étape importante dans la croisade internationale contre la corruption, en ce qu'elle fournit un ensemble de normes et de mesures visant à favoriser la coopération internationale et à soutenir les efforts au plan national pour combattre la corruption. Elle prévoit l'instauration d'un système efficace d'assistance juridique mutuelle afin de faciliter les poursuites judiciaires dans les cas de corruption transfrontalière. Elle constitue de ce fait une avancée notable et considérable en matière de recouvrement des Flux Financiers Illicites envoyés à l'étranger. Le caractère exceptionnel de cette Convention montre, pour la première fois dans un instrument juridique international, le concept, la description et les procédés en matière de coopération internationale pour le recouvrement des avoirs volés. L'adhésion du Cameroun à la CNUCC par sa ratification le 18 mai 2006 à travers la loi N°2006/126 du

18 mai 2006, a donné un coup d'accélérateur dans la lutte en ce sens où elle a permis de mettre en place un ensemble de mesures institutionnelles et juridiques visant à renforcer le dispositif existant.

La CUAPLCC, quant à elle, a été ratifiée le 19 avril 2020. Cette ratification quoique tardive, est une autre manifestation de la volonté politique des pouvoirs publics qui inscrivent la lutte contre la corruption et les crimes financiers dans l'agenda politique et les chantiers de la gouvernance en vue de la réalisation de la Vision 2035. Cette ratification permettra au Cameroun de mutualiser ses efforts avec les autres pays du continent. Cette harmonisation des stratégies permettra certainement d'adopter des stratégies concertées plus efficaces pour réduire l'influence de la gangrène dans les politiques de développement sur le continent. Aussi, l'adhésion à la CUAPLCC va certainement permettre de compléter l'arsenal juridique sur la lutte contre la corruption et les crimes financiers en ce qu'il s'agit d'un instrument juridique entièrement contraignant pour les Etats signataires. Elle permettra au Cameroun d'incriminer plusieurs comportements répréhensibles à l'instar du blanchiment des produits de la corruption (art 6), l'enrichissement illicite (art 8), la confiscation et la saisie provisoire des produits et moyens de la corruption (art 16).

I-1-2- L'accentuation des mesures juridiques de lutte contre la corruption par la prise en compte du phénomène dans le corpus législatif national.

Dans le cadre de l'internalisation de ces instruments juridiques internationaux, l'engagement du Cameroun se manifeste par l'accentuation des mesures juridiques de lutte contre la Corruption. En effet, l'internalisation de la CNUCC et de la

¹⁹ Extrait de la Communication spéciale de S.E. Paul Biya, Président de la République du Cameroun, à l'occasion du Conseil Ministériel du 12 septembre 2007.

CUAPLCC dans le corpus juridique national s'est faite à travers les dispositions répressives contenues dans les textes législatifs et réglementaires. Il s'agit notamment sur le plan législatif de: la loi Constitutionnelle, le Code Pénal, le Code des marchés publics, le Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun. Sur le plan réglementaire il s'agit de tous les décrets d'application de loi en la matière.

La Constitution du 18 janvier 1996 révisée le 14 avril 2008: Elle dispose en son article 66 que « *le Président de la République, le Premier Ministre, les membres du Gouvernement et assimilés, le Président et les membres du bureau de l'Assemblée Nationale, le Président et les membres du bureau du Sénat, les députés, les sénateurs, tout détenteur d'un mandat électif, les secrétaires généraux des ministères et assimilés, les directeurs des administrations centrales, les directeurs généraux des entreprises publiques et parapubliques, les magistrats, les personnels des administrations chargées de l'assiette, du recouvrement et du maniement des recettes publiques, tout gestionnaire de crédit et des biens publics, doivent faire une déclaration de leurs biens et avoirs au début et à la fin de leur mandat ou de leur fonction. Une loi détermine les autres catégories de personnes assujetties aux dispositions du présent article et en précise les modalités d'application* ». La loi du 16 avril 2006 crée et organise la Commission en charge de la déclaration des biens. Jusqu'à présent, ladite Commission n'est pas toujours fonctionnelle, les membres n'étant pas nommés.

Le Code de Pénal du 12 juillet 2016 définit et sanctionne dans plusieurs de ses dispositions, les actes de corruption et infractions assimilées. Il s'agit des articles 134, 134-1 et 134-2 pour les actes de corruption, et, pour ce qui concerne les

infractions assimilées, l'intérêt dans un acte (art 135), la participation dans une affaire (art 136), la concussion au détriment de l'Etat (art 137), le favoritisme (art 143), le trafic d'influence (art 161). Ces infractions sont assimilées aux infractions de corruption dans le cadre de la lutte contre la corruption au Cameroun.

Le Code des Marchés Publics du 20 juin 2018 qui fixe les règles liées au principe de liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats, et de transparence des procédures, d'efficacité et d'intégrité.

Le Code de Transparence et de Bonne Gouvernance, objet de la loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun, est la concrétisation de l'internalisation des directives sous régionales de la CEMAC en matière de gouvernance et de lutte contre la corruption et les crimes financiers. Il définit les principes et règles que l'Etat doit respecter dans sa législation et dans ses pratiques, aussi bien en matière de gestion des fonds publics, qu'en ce qui concerne les financements octroyés par les institutions internationales ou les Etats étrangers. En son article 6, il dispose que « *les contrats entre l'administration et les entreprises publiques ou privées, notamment les entreprises d'exploitation de ressources naturelles et les entreprises exploitant des concessions de services publics, sont claires et rendus publics. Ces principes valent tant pour la procédure d'attribution du contrat que pour son contenu* ». En son article 51, il dispose que « *les détenteurs de toute autorité publique, élus, membres du gouvernement ou hauts fonctionnaires, font une déclaration de leur patrimoine en début et en fin de mandat ou de fonction* ».

Ainsi analysés, il ressort que les pouvoirs

publics poursuivent des efforts constants en matière de lutte contre la corruption et les crimes financiers au Cameroun. L'on note une réelle prise en compte juridique a priori, même si a posteriori l'on relèvera que beaucoup d'efforts restent à fournir pour compléter ou renforcer le dispositif juridique national en la matière.

Ces efforts d'internalisation des instruments juridiques internationaux dans le corpus juridique national sont également relevés aussi bien au plan institutionnel qu'au plan organisationnel à travers la mise en place des institutions et organes en charge de la lutte contre la corruption et les crimes financiers..

I-2- LES ASPECTS INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION AU CAMEROUN

L'esprit de la CNUCC conforte et renforce la légitimité de la multiplication des mécanismes dans la lutte contre la corruption dans son article 6 relatif aux organes de prévention de la corruption qui stipule que : « *Chaque État partie fait en sorte, conformément aux principes fondamentaux de son système juridique, qu'existent un ou plusieurs organes, selon qu'il convient, chargés de prévenir la corruption...* ». La CUAPLCC s'inscrit dans la même dynamique lorsqu'elle stipule en son article 5 (3) que « *les Etats parties à la présente Convention s'engagent à mettre en place, rendre opérationnelles et renforcer des autorités ou agences nationales indépendantes chargées de lutter contre la corruption* ».

L'internalisation de ces Conventions a justifié la mise en place de plusieurs organes chargés de mener la lutte au Cameroun. C'est d'ailleurs l'un des traits caractéristiques de l'institutionnalisation de la lutte contre la corruption au Cameroun, c'est-à-dire la

multiplication des organes chargés de combattre le phénomène, chacun justifiant sa pertinence à travers ses missions. L'on a :

I-2-1 Sur le plan institutionnel:

Le Programme National de Gouvernance (PNG): élaboré dès 1996 avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement, approuvé en juin 2000 par le Président de la République, puis mis à jour en 2004. Cette institution vise comme objectifs stratégiques, à « renforcer la transparence de l'appareil de l'Etat » et à « lutter résolument contre la corruption » par la sanction des écarts par rapport aux lois et règlements. Le PNG produit des rapports adressés au Premier Ministre.

Le Ministère de la Justice : Cette institution joue un rôle essentiel dans la mise en forme et la mise en œuvre de la politique judiciaire du Gouvernement. La Chancellerie est un département fortement concerné et impliqué dans la lutte contre la corruption, en ce sens où elle occupe une position importante dans la conduite des affaires judiciaires liées aux infractions de corruption, de crimes financiers notamment de blanchiment d'argent, et toutes autres infractions incriminées et sanctionnées par le Code pénal camerounais. C'est le Ministère de la Justice qui a également la charge de l'élaboration des textes législatifs et réglementaires en matière de lutte contre la corruption et les crimes financiers et autres infractions assimilées.

La Chambre des Comptes de la Cour Suprême : elle est créée par la Constitution de janvier 1996, notamment en son article 38. Cette institution a pour rôle de garantir la mise en œuvre de la transparence ainsi que le respect des obligations de reddition des comptes des comptables publics. Elle juge les comptes des ordonnateurs publics, des comptables publics et les contrôleurs financiers. Elle produit un rapport annuel sur

l'exécution des budgets publics. Ledit rapport est adressé au Président de la République avant d'être rendu public.

Le Tribunal Criminel Spécial (TCS) : il est créé en 2011 par la loi n°2011/028 du 14 décembre 2011 portant création d'un Tribunal Criminel Spécial et modifié en 2012 par la loi n°2012/011 du 16 juillet 2012 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 2011/028 du 14 décembre 2011 portant création d'un TCS. Cette juridiction spéciale a été mise en place à la suite de nombreux scandales financiers de détournement de fonds destinés à l'exécution des projets sociaux, lesquels détournements de fonds ont plombé de nombreux projets de développement. De nombreux hauts fonctionnaires impliqués dans ces scandales financiers ont été jugés par cette juridiction dès sa création. Devenu un véritable cauchemar pour certains hauts cadres de l'administration camerounaise, l'évocation de son seul nom, fait sursauter bon nombre de gestionnaires des fonds publics. Le Tribunal est compétent pour connaître, lorsque le préjudice est d'un montant minimum de cinquante millions (50.000.000) FCFA, des infractions de détournements de deniers publics et des infractions connexes prévues par le Code Pénal et les Conventions Internationales ratifiées par le Cameroun. Le Tribunal statue en principe en premier et dernier ressort.

Les Cellules Ministérielles de Lutte Contre la Corruption (CMLCC) : Créées au sein des départements ministériels par Arrêté du Premier Ministre, les CMLCC sont chargées de veiller à la mise en œuvre effective des mesures de lutte contre la corruption prescrites aux ministères dans le cadre du Plan Gouvernemental de Lutte Contre la Corruption (PGLCC) ; d'exécuter toute mission relative à la prévention et à la répression de la corruption, de proposer toutes mesures de nature à juguler la corruption dans les administrations

concernées. Ces Cellules travaillent sur la base d'un programme d'action annuel préalablement approuvé par le Ministre. A l'issue de chacune de leurs missions, elles élaborent un rapport adressé au Ministre pour validation, puis à la CONAC pour exploitation.

L'Opération Epervier (OE) : lancée par le gouvernement en 2006, sous la pression des bailleurs de fonds internationaux agacés par la mauvaise gestion des finances publiques au Cameroun, cette campagne de lutte contre la corruption et les malversations de fonds publics a permis de traduire devant les tribunaux plusieurs hauts fonctionnaires du pays. D'anciens ministres et des dirigeants d'entreprises publiques ont ainsi été arrêtés et condamnés. Malgré la nature très controversée de cette opération, notamment sa forte instrumentalisation politique pour mettre à l'écart les adversaires politiques du pouvoir en place, elle est apparue comme un signal fort dans la lutte contre la corruption et les crimes financiers au Cameroun.

Le Ministère des Marchés Publics (MINMAP) : créé à la faveur de la réforme du gouvernement en 2011, la mise en place du MINMAP vise deux objectifs, à savoir d'une part réaffirmer et conforter l'ancrage à la recherche de l'efficacité, du nouveau système camerounais des marchés publics rendu plus visible et plus responsable par la réforme ; et résolument adossé aux normes internationales en la matière qui consacrent la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures ; d'autre part, accroître l'efficacité et l'efficience du secteur en induisant des contrôles plus conséquents en vue d'une meilleure qualité des infrastructures et des acquisitions de l'Etat, grâce à une contribution optimale du maillon de la Passation des Marchés dans la chaîne des responsabilités concourant à l'amélioration continue du taux de consommation du BIP, facteur déterminant pour une croissance économique soutenue,

nécessaire au développement harmonieux et accéléré du Cameroun. Au fil des années, la présence du MINMAP n'a pas permis de renforcer les systèmes de passation et de contrôle des marchés, en vue d'une réalisation efficace et efficiente des projets d'investissement. La sous consommation du BIP, et le classement de ce ministère au hit-parade des administrations les plus corrompues du Cameroun par les trois derniers rapports de la CONAC, illustrent à suffisance cette contre-performance. La présence du MINMAP n'a pas empêché que la corruption se porte mieux dans le secteur des marchés publics au Cameroun ; le MINMAP est d'après les rapports 2017 et 2018 de la CONAC, l'administration publique la plus corrompue du Cameroun.

1-2-2- Sur le plan organisationnel.

La Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC) : c'est l'organe de coordination de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption et les crimes financiers au Cameroun. Placée sous l'autorité du Président de la République, la Commission est créée par décret n° 2006/088 du 11 mars 2006, et rendue opérationnelle le 15 mars 2007. Précédée dans son rôle par le Comité Ad hoc de Lutte Contre la Corruption et l'Observatoire National de Lutte Contre la Corruption, la création de la CONAC intervient au terme d'un processus caractérisé par de nombreuses actions dans le domaine de la lutte contre la corruption au Cameroun, en vue de renforcer le Plan Gouvernemental de Lutte Contre la Corruption (PGLCC). La CONAC a pour missions, selon l'article 2 (al.2) du texte organique qui la crée, de suivre et d'évaluer l'application effective du Plan Gouvernemental de Lutte Contre la Corruption ; de recueillir, de centraliser et d'exploiter les dénonciations et informations dont elle est saisie pour des pratiques, faits ou actes de corruption et infractions assimilées ; de mener toutes études ou

investigations et de proposer toutes mesures de nature à prévenir ou à juguler la corruption ; de procéder, le cas échéant, au contrôle physique de l'exécution des projets, ainsi qu'à l'évaluation des conditions de passation des marchés publics ; de diffuser et de vulgariser les textes sur la lutte contre la corruption ; d'identifier les causes de la corruption et de proposer aux autorités compétentes les mesures susceptibles de permettre de l'éliminer dans tous les services publics ou parapublics ; d'accomplir toute autre mission à elle confiée par le Président de la République.

Par ailleurs, la Commission peut en outre se saisir de pratiques, faits ou actes de corruption et infractions assimilées dont elle a connaissance. Elle peut également être saisie par toute personne physique ou morale de plainte ou de dénonciation pour faits ou actes de corruption. Elle a dans ce sens mis à la disposition des populations, un numéro vert (1517) pour les dénonciations des actes de corruption. La CONAC a accès à tous les services publics, parapublics et privés afin d'accomplir ses missions.

Le Contrôle Supérieur de l'Etat (CONSUPE) : créé par Décret N° 2013/287 du 04 septembre 2013 portant organisation des services du Contrôle supérieur de l'Etat, la mise en place de cet organe s'inscrit dans le champ de la lutte contre la corruption, de la protection de la fortune publique et de la promotion de la bonne gouvernance des finances publiques en vue de la réalisation efficace et efficiente des objectifs de développement de l'Etat. Les services du Contrôle supérieur de l'Etat relèvent de l'autorité directe du Président de la République, dont ils reçoivent les instructions et à qui ils rendent compte. Le CONSUPE constitue l'Institution Supérieure de Contrôle des finances publiques (ISC) du Cameroun, chargé de l'audit externe. Ses missions sont entre autres le contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, le contrôle de l'exécution des

projets à financements extérieurs, l'évaluation des programmes et projets, l'appui technique, méthodologique et pédagogique en matière de contrôle et de vérification de la gestion de la fortune publique, aux structures de contrôle administratif et d'audit interne d'autres départements ministériels et d'organismes publics et parapublics, etc. Le CONSUPE élabore des rapports destinés au Président de la République.

Le Conseil de Discipline Budgétaire et Financière (CDBF) : il est créé par le Décret N° 97/049 du 05 mars 1997 portant organisation et fonctionnement du Conseil de Discipline Budgétaire et Financière, puis réformé à la faveur de plusieurs autres Décrets²⁰. Logé au sein du Ministère chargé du CONSUPE, le CDBF dispose d'un secrétariat permanent qui assiste le ministre délégué chargé du Contrôle Supérieur de l'Etat dans l'exercice de ses attributions de Président dudit Conseil. Il est chargé de prendre des sanctions à l'encontre des agents publics, patents ou de fait, coupables des irrégularités et fautes de gestion commises dans l'exercice de leurs fonctions, irrégularités et fautes ayant eu pour effet de porter préjudice aux intérêts de la puissance publique. A ce titre, il sanctionne les irrégularités et fautes de gestion commises par les ordonnateurs et gestionnaires de crédits de l'Etat, des Collectivités Territoriales Décentralisées, des entreprises et organismes publics ou parapublics et toute autre personne agissant en cette qualité ; les agents publics exerçant d'autres fonctions à titre principal, mais agissant occasionnellement ou subsidiairement comme ordonnateurs ou gestionnaires des crédits de l'Etat ; les commissaires aux comptes, censeurs et commissaires du Gouvernement auprès des entreprises publiques et toute personne agissant en cette qualité. Le CDBF statue par

décision. Ainsi, il rend régulièrement des décisions incriminant les gestionnaires de fonds publics coupables de faute de gestion. En 2019, le CDBF du Contrôle Supérieur de l'Etat a rendu vingt-cinq (25) décisions concernant des responsables de plusieurs administrations pour diverses fautes de gestion retenues. Le préjudice financier subi par l'Etat du fait des fautes de gestion retenues à l'encontre des gestionnaires épinglés par la CDBF est évalué à 14 milliards 771 millions 974 761 FCFA. Le Conseil a par ailleurs infligé des amendes d'un montant total de 29,5 millions FCFA. Il ressort de cela que 7,508 milliards FCFA doivent être reversés dans les caisses de l'Etat.²¹

L'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF) : l'article 14 de la Convention de Mérida invite les Etats membres à la mise en place d'un service de renseignement financier, à l'institution d'une législation interne sur la réglementation et le contrôle des activités des institutions financières, sur les méthodes de détection, d'identification des clients et les déclarations des opérations suspectes. L'article 23 quant à lui est relatif à l'adoption d'une législation qui définit le blanchiment en tenant compte de tous les éléments matériels caractéristiques de l'infraction de blanchiment. En application de ces dispositions, le Cameroun a mis en place l'ANIF. C'est la cellule de recherche financière instituée par le Règlement n°01/03- CEMAC-UMAC-CM du 04 avril 2003 portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme en Afrique Centrale. Rendue opérationnelle en 2005, l'ANIF a pour mission de recevoir, traiter et transmettre éventuellement aux autorités judiciaires compétentes tous les renseignements propres à établir l'origine des sommes ou la nature des opérations faisant l'objet de la déclaration de soupçon au titre de la lutte

²⁰Notamment le Décret N° 2008/028 du 17 janvier 2008 portant organisation et fonctionnement du Conseil de Discipline Budgétaire et Financière.

²¹Information publiée par le Journal EcoMatin, quotidien d'Economie et des Finances, édition du 18 janvier 2019.

contre le financement du terrorisme; de constituer une banque de données d'informations utiles en matière de lutte contre la délinquance financière concernant les déclarations de soupçon, les opérations effectuées, ainsi que les personnes ayant effectué l'opération, directement ou par personnes interposées ; d'obtenir des informations utiles à la mission des autorités judiciaires et de contrôle des assujettis.

L'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) : Créée par décret n°2001/048 du 23 février 2001, l'Agence est un établissement public doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, et placée sous la tutelle de la Présidence de la République. L'Agence a pour mission d'assurer la régulation, le suivi et l'évaluation du système des Marchés Publics. Elle sanctionne les irrégularités observées dans les processus de passation de marchés publics, ainsi que les auteurs en cas de fraude, de corruption et de toute autre infraction assimilées qui relèvent de sa compétence. Elle rend un rapport annuel. Les derniers rapports rendus par l'ARMP ces dernières années ont relevé significativement l'état de la corruption dans les processus de passation des marchés au Cameroun.

La Commission de Déclaration des Biens et Avoirs (CDBA) : créée par la loi N°003/2006 du 25 avril 2006, en application de l'article 66 de la Constitution, la CDBA est chargée de recevoir, d'exploiter et de conserver les déclarations des personnes détentrices de mandat électif et des personnes occupants de hautes fonctions administratives, au début et à la fin de leurs mandats ou de leurs fonctions, ainsi que de tout ordonnateur de deniers publics au sein d'une association ou de tout autre organisme privé, bénéficiaire de deniers publics, au titre de subventions ou de dons. La réalité est qu'à

ce jour, la CDBA est inopérante, parce que les membres ne sont pas toujours nommés pour la rendre opérationnelle.

I-3. LES OBSTACLES ET FAIBLESSES D'INTERNALISATION DES INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES FLUX FINANCIERS ILLICITES.

Malgré la mise en place de ces mesures juridiques, institutionnelles et organisationnelles de lutte contre la corruption et les crimes financiers, les résultats tardent à se faire ressentir, comme l'attestent les derniers rapports de la CONAC sur l'état de la corruption au Cameroun, ainsi que les différents classements du Cameroun dans l'Indice de Perception de la Corruption (IPC) de Transparency International. Plusieurs rapports d'enquêtes et études sur la question, ou encore sur la lutte contre la pauvreté au Cameroun, confirment cette thèse de non recul de la gangrène au Cameroun.²² Plusieurs causes justifient ces faiblesses et obstacles dans le recul de la corruption au Cameroun. L'on relève :

I-3-1- L'incomplétude des mesures juridiques et institutionnelles.

Depuis la ratification de la Convention de Mérida et l'adhésion aux autres espaces de concertations sur la lutte contre la corruption et les crimes financiers, le Cameroun a connu une floraison des mesures juridiques et institutionnelles de lutte contre la corruption et les crimes financiers, tels que analysés plus haut. Une multiplication des institutions et organes qui ne sont pas sans susciter le questionnement quant à leur pertinence. Loin d'interroger cette pertinence, il convient de noter que ce dispositif est resté fragile, au regard des résultats de leurs actions

²²Lire à ce sujet, **Banque Mondiale**, Mesures prioritaires pour éradiquer la pauvreté et promouvoir une prospérité partagée. Diagnostic Systématique Pays, Cameroun, Rapport n°103098-

CM, juin 2016 ; et **Afrobaromètre**, Dépêche n°246 du 26 octobre 2018.

Les mesures juridiques restent incomplètes en ce sens où plusieurs textes de lois restent non appliqués, parce qu'en attente des décrets d'application non promulgués à ce jour. C'est notamment le cas de l'article 66 de la Constitution de 1996 sur la déclaration des biens et avoirs, dont malgré la promulgation du décret d'application en 2006, le décret de désignation des membres est toujours attendu. L'inapplication de cette disposition constitutionnelle ne permet pas de contenir les malversations financières et les flux financiers illicites et produits de la corruption dont pourraient être coupables les détenteurs de mandats électifs et autres gestionnaires de crédits publics. L'on note également, le non aboutissement du projet de loi portant Prévention et Répression de la Corruption et des Infractions Assimilées, amorcé depuis 2008 par le gouvernement, et dont plusieurs moutures ont été élaborées par un comité interministériel ad hoc piloté par le Ministère de la Justice. Cette loi déjà adoptée et promulguée dans plusieurs pays africains qui ont ratifié la CNULCC est toujours en attente au Cameroun.

Bien plus, la multiplication des institutions et organes de lutte a créé un enchevêtrement de compétences et de rôles entre ces entités, toutes menant pratiquement les mêmes activités, adressant chacune un rapport au Président de la République, ce qui établit une confusion dans la stratégie de lutte contre le fléau ; chaque organe faisant tout à la fois. Cela engendre un défaut de coordination et rend inefficace la lutte contre la corruption et les crimes financiers au Cameroun.

I-3-2- L'insuffisante indépendance et influence des institutions et organismes de lutte contre la corruption.

Les organismes et institutions mises en place en vue d'endiguer la corruption et les crimes financiers jouissent d'une relative indépendance et sont sans véritable influence et sans pouvoir de coercition sur les

cibles investiguées. En effet, leurs décrets de création leur confient une personnalité juridique, une autonomie administrative et une autonomie de gestion financière. Seulement, elles sont totalement dépendantes de la Présidence de la République. Elles mènent leurs missions sous l'autorité du Président de la République à qui leurs différents rapports sont adressés, et dont lui seul décide de leurs suites. C'est le cas de la CONAC et du CONSUPE, qui sont les principales organisations au cœur de la lutte contre la corruption et les crimes financiers. Elles ne sont donc pas en mesure de déclencher les poursuites à l'égard des coupables d'infractions de corruption et assimilées, ce qui ne leur donne pas l'influence nécessaire pour travailler sereinement. A côté de cette incapacité à décider de la suite de leurs enquêtes, elles manquent de moyens financiers et techniques pour se déployer convenablement et faire un travail efficace.

Les institutions judiciaires aussi, souffrent d'une forte dépendance de l'exécutif qui est le véritable instigateur de la procédure judiciaire dans cette lutte contre la corruption. Seul l'exécutif décide de qui peut être traduit devant les Tribunaux, et du moment du déclenchement des poursuites. La Chambre des Comptes qui aurait été d'une efficacité plus significative en la matière, a un rôle qui se limite au contrôle des comptes et à la sanction par mise en débits et amendes, des ordonnateurs et comptables publics, ainsi que des contrôleurs financiers. Aussi, son insuffisante efficacité tient à ce qu'elle ne dispose pas d'une grande marge de manœuvre dans l'exercice de ses missions. Les Directives communautaires CEMAC de 2011 relatives aux finances publiques recommandent aux Etats de la sous-région de mettre en place des Cours des Comptes, afin de mieux réguler et sanctionner la gestion des finances publiques. Le Cameroun tarde jusqu'ici, à s'arrimer à cette Directive.

Enfin, la plupart des rapports de ces différentes institutions et organismes ne sont pas rendus publics et de manière systématique ; et on observe également un manque de suivi des mesures correctives recommandées par les rapports produits par ces différents organes.

I-3-3- Une tendance à la politisation de la lutte contre la corruption.

La lutte contre la corruption laisse entrevoir une tendance à la politisation de l'action. C'est d'ailleurs ce que l'ont fait savoir plusieurs interviewés au cours des enquêtes menées dans la cadre de cette étude. L'Opération Epervier lancée en 2006 en est la parfaite illustration. Elle a permis de traduire dans un procédé spectaculaire et fortement médiatisé devant les tribunaux, les hautes personnalités de la République, partant d'un Premier Ministre aux ministres et hauts fonctionnaires de l'Etat, en passant par le Secrétariat Général de la Présidence de la République, coupables aussi de suspicion aux ambitions politiques. Cette opération est relativement appréciée parce qu'elle ne permet véritablement pas de recouvrer les fonds détournés, et a surtout permis de traduire devant les tribunaux les hautes personnalités en disgrâce avec le Président de la République. C'est cette appréhension qui ressort de l'enquête sur la perception du Tribunal Criminel Spécial. *« C'est un Tribunal qui permet de régler des comptes à ceux qui ne veulent pas se conformer à la logique administrative ou politique de ceux qui dirigent le pays. Du coup on vous piège et trouve un motif pour vous traduire au TCS. Une fois là-bas il est difficile de s'en sortir »*²³. La lutte contre la corruption et les crimes financiers est de ce fait instrumentalisée et utilisée comme une arme politique par le pouvoir, pour mettre à l'écart les éventuels adversaires politiques, ou alors régler des comptes aux camarades politiques en

disgrâces avec leurs mentors ou leurs hiérarchies. C'est pourquoi seul le Président de la République et chef politique est le seul et unique procureur compétent et capable d'ordonner les poursuites à l'égard de toute personne présumée coupable d'infractions de corruption, particulièrement celles concernant les gestionnaires de fonds publics et la mauvaise utilisation des BIP.

I-3-4- Une insuffisante implication des organisations de la société civile.

Les Conventions internationales recommandent aux Etats membres d'associer la société civile dans la lutte contre la corruption et les crimes financiers. L'Etat du Cameroun exprime la volonté d'appliquer ces recommandations, en acceptant d'associer quelques fois ou d'impliquer certaines organisations de la société civile aux groupes de réflexion et de travail sur la thématique, surtout celles qui sont le plus souvent acquises à la cause du régime en place ; celles qu'on nomme les GONGO (Governmental- Non-Governmental Organisations) dans l'environnement international. Les ministères sectoriels répondent aussi quelques fois aux invitations de la société civile aux travaux sur ces thématiques. La difficulté réside au moment de la mise à disposition des informations pour exploitation. Tout devient confidentiel ou sensible lorsqu'il s'agit de mettre à la disposition des acteurs de la société civile des informations qui leurs permettent d'évaluer le niveau d'avancement de la lutte contre la corruption au Cameroun. Par ailleurs, les organisations de la société civile susceptibles d'exiger des comptes du gouvernement sont faibles, peu nombreuses, éparpillées et parfois ne jouissent pas de la confiance de la population. Ce qui rend insuffisants l'implication et l'engagement de la société civile dans la lutte contre la corruption.

²³ Propos d'un interviewé, Douala le 11 juin 2020

I-3-5- L'insuffisante prise de conscience des citoyens.

Les citoyens quant à eux, malgré les campagnes de sensibilisation sur ce fléau et la facilitation des possibilités de dénonciation, restent convaincus qu'il faut verser des pots-de-vin pour obtenir un service public pourtant gratuit. Certes, les rapports des institutions et organismes de lutte tels que la CONAC et l'ANIF font état de ce que ces organes reçoivent des dénonciations. Mais cela reste insignifiant, car bon nombre de cas passant sous silence. La législation camerounaise sanctionne le corrupteur et le corrompu. Cela peut aussi justifier l'insuffisante dénonciation par les usagers de services publics victimes d'actes de corruption. Il reste que les populations n'ont pas encore pris conscience de l'impact néfaste de la corruption dans la mise en œuvre des politiques publiques et des projets d'investissement, lesquels visent de la satisfaction de leurs besoins et l'amélioration des conditions de vies.

Il ressort de ces analyses sur l'état des lieux de la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux de prévention et de

lutte contre la corruption au Cameroun, que le pays a suffisamment avancé dans l'internalisation des instruments juridiques internationaux de lutte contre la corruption, notamment la Convention de Mérida, et de manière anticipée, la Convention de Maputo. Le Cameroun a anticipé sur les mesures préconisées par la Convention de l'Union Africaine, quelle a récemment ratifié alors que plusieurs de ses dispositions sont déjà internalisées et opérationnelles dans le corpus juridique national. De la prise en compte dans la législation interne en passant par la mise en place des institutions et organismes de lutte dédiés, le pays est au rendez-vous. On conclut à cet effet, que malgré les faiblesses et manquement ci-dessus relevés, il y a une réelle avancée dans la prise en compte des Conventions internationales sur la lutte contre la corruption et les crimes financiers au Cameroun. Au regard de ce niveau d'internalisation des Conventions internationales, il apparaît que le pays a de nombreux défis à relever en matière de lutte contre la corruption et les Flux Financier Illicites, en considération des enjeux liés à la garantie des droits sociaux.

CHAPITRE II :

LES DEFIS, ENJEUX DE LA STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET INFLUENCES SUR LA GARANTIE DES DROITS SOCIAUX AU CAMEROUN

Dans sa Communication spéciale au cours du Conseil ministériel du 12 septembre 2007, le Président Paul BIYA rappelait son engagement à lutter contre la corruption qui est un frein pour le développement du pays : « *C'est la corruption qui, pour une large part, compromet la réussite de nos efforts... Le détournement de l'argent public, quelle qu'en soit la forme est un crime contre le peuple qui se voit privé des ressources qui lui reviennent. Il doit donc être sanctionné avec la plus grande sévérité.* » Ces mots du Chef de l'Etat venaient compléter les autres discours qu'il a eu à tenir à plusieurs occasions, et qui confirment son engagement de venir à bout de la Corruption. Le gouvernement camerounais a toujours fait de la lutte contre la corruption une des principales stratégies pour atteindre le développement. A cet effet, plusieurs structures, notamment celles présentées au précédent chapitre, ont été mises à contributions au niveau national.

Le Président de la République a par un Décret de 2006, créé la CONAC, organe central de lutte contre la corruption, avec des missions plus générales, qui touchent à tous les secteurs de la vie publique. Il faut déjà préciser que la corruption et les flux financiers illicites sont intimement liés. La première étant un facteur des seconds, et les seconds résultants en partie de la première. Donc la lutte contre la corruption donne une bonne avance sur la lutte contre les flux financiers illicites.

Malgré tous ces efforts institutionnels et

organisationnels, la lutte contre la corruption et les flux financiers restent un défi à relever par les pouvoirs publics, en dépit des stratégies développées ; d'autant plus que ses enjeux sont énormes, car pouvant influencer le niveau de satisfaction des droits sociaux des citoyens à travers les investissements publics.

II-1- LES STRATEGIES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES FLUX FINANCIERS ILLICITES.

Le Cameroun dans sa politique de lutte contre la corruption et des flux financiers illicites, dispose de plusieurs stratégies. Une stratégie nationale propre à la lutte contre la corruption, et initiatives de lutte contre les flux financiers illicites

II-1-1- La stratégie nationale de lutte contre la corruption.

En matière de lutte contre la corruption, le gouvernement de la République a mis sur pied un Plan Gouvernemental de Lutte Contre la Corruption. Ce plan décrit les différentes stratégies par lesquelles les pouvoirs publics avec l'aide des partenaires internationaux et la société civile, entendent venir à bout de la corruption dans les administrations publiques et les entreprises parapubliques. Ces différentes stratégies recommandent les mesures à court et à moyen termes dans plusieurs domaines : la gestion des ressources humaines, l'amélioration des procédures administratives, la déconcentration et la

décentralisation des pouvoirs de décision, la mise en place des réformes des institutionnelles, la restauration de l'autorité de l'Etat, et la sensibilisation des populations.

II-1-1-1- Les Mesures à court terme de lutte contre la corruption.

A court terme, plusieurs mesures ont été envisagées.

Sur la gestion des ressources humaines : le recrutement des personnels de l'Etat est supposé prendre en compte le comportement et la moralité des candidats avant leur recrutement, de préférence entre l'admissibilité et le résultat du concours ; instaurer et restaurer les plans de carrière ; assurer la nomination à des postes de responsabilité sur la base des critères objectifs tenant à la compétence, à l'expérience professionnelle, à la probité, au sens élevé de l'intérêt général ; muter certains responsables restés longtemps aux mêmes postes ; fixer un mandat pour l'exercice de certaines fonctions, assorties d'obligations de résultats, préalablement prescrits dans un cahier de charge ; harmoniser les statuts des différents corps de l'Etat à l'effet de les mettre dans des conditions identiques ou analogues en matière de promotion professionnelle, de retraite et d'avantages ; la revalorisation du pouvoir d'achat des agents publics ; fixer les conditions de récompenses spéciales et des primes et les appliquer ; contrôler et surveiller les services et les personnels ; sanctionner rigoureusement et conformément à la réglementation en vigueur en ce qui concerne les actes de corruption, entre autres.

Sur les procédures administratives : il a été prévu une élaboration et une publication des manuels de règles et procédures dans chaque administration.

Sur la déconcentration des pouvoirs de décision : il est prévu la facilitation de l'exécution du budget de fonctionnement et d'investissement au niveau de chaque département ministériel ; la déconcentration de la gestion des personnels, de la solde et des pensions au profit des Ministres et des Gouverneurs de Régions.

Sur la mise en place et la réforme institutionnelles : il a été envisagé la mise en place de certaines institutions constitutionnelles, notamment les Régions et la Chambre des Comptes ; l'adaptation de l'organisation judiciaire à la Constitution ; la révision des législations fiscales et douanières en vue de limiter le pouvoir d'interprétation des agents publics.

Sur la restauration de l'autorité de l'Etat : le plan gouvernemental a prévu l'application rigoureuse des textes législatifs et réglementaires en vigueur et ce dans tous les domaines ; de sanctionner tous les contrevenants à tous les niveaux ; et d'impliquer davantage les services du CONSUPE dans la lutte contre la corruption.

Sur la sensibilisation : il est prévu des campagnes de sensibilisation des populations sur le bien-fondé de la lutte contre la corruption ; d'inciter les populations à apporter leur concours à la lutte contre la corruption ; encourager le public à dénoncer auprès des autorités compétentes les actes et signes présumant la corruption ; d'assurer la protection efficace de toute personne qui jouerait un rôle actif et positif dans la lutte contre la corruption ; et de promouvoir le courage et l'intégrité morale.

II-1-1-2- Les mesures à moyen terme de lutte contre la corruption.

Les mesures à moyen terme de lutte contre la

corruption adoptées par les pouvoirs publics sont légion :

Sur la gestion des ressources humaines, il est prévu la mise en place du Conseil supérieur de la fonction publique ; et l'élaboration d'un Code d'éthique de l'agent public.

Sur la coopération internationale, il est prévu le développement d'une coopération internationale en matière de lutte contre la corruption ; la mise au point des mécanismes de coopération judiciaire, bancaire et financière pour l'efficacité des enquêtes internationales sur les affaires de corruption. Il est aussi prévu de faire participer les personnels de l'Etat à des séminaires régionaux et interrégionaux pour l'échange d'information sur les techniques et les lois permettant de lutter contre la corruption, ainsi que sur les recherches en la matière.

Sur la décentralisation des pouvoirs de décision, il est prévu d'accroître et respecter l'autonomie des organes décentralisés.

Sur la mise en place et la réforme des institutionnelles, il était prévu la création d'un Comité de lutte contre la corruption et auprès de celui-ci, un organe opérationnel sous la forme d'une brigade ou d'une cellule spéciale.

Sur le renforcement de l'Etat de droit : les pouvoirs publics ont prévu d'adopter et mettre en application le Programme National de Gouvernance, de poursuivre le désengagement de l'Etat dans les activités à caractère économique, industriel et commercial ; et de combattre les causes de la corruption en créant des

conditions qui garantissent à chaque citoyen un niveau de vie décent et une participation plus active à la vie politique.

- **Sur la sensibilisation des populations**, il a été prévu une introduction dans le système d'enseignement un volet d'éducation civique sur la corruption.

A côté de la stratégie de lutte contre la corruption, l'on associe les efforts de lutte contre les FFI.

II-1-2- Les efforts de lutte contre les Flux Financiers Illicites

Les flux financiers illicites désignent les fonds reçus, transférés, ou utilisés de façon illégale. Ces fonds proviennent ordinairement de trois sources : l'évasion fiscale commerciale, la falsification des factures dans le commerce international, et des prix de transfert abusifs ; des activités criminelles telles que le trafic de drogues, la traite des personnes, les transactions illégales sur les armes, la contrebande, la corruption active et la concussion des fonctionnaires corrompus²⁴. Plus simplement, il s'agit de l'argent gagné, transféré ou utilisé illégalement.²⁵ Ce phénomène qui freine considérablement le développement des pays africains n'épargne pas le Cameroun. En effet, depuis 2013, le Cameroun perd environ 4.200 milliards FCFA par an du fait des FFI.²⁶ L'effort national de lutte contre ces FFI intègre les mécanismes internationaux ou communautaires.

Au niveau national, l'ANIF a un cadre institutionnel, des textes encadrant ses actions, et un personnel formé pour lutter contre les FFI. Il existe également une collaboration entre l'ANIF, les institutions bancaires et la CONAC, le CONSUPE et le TCS. Par ailleurs, à la faveur de la

²⁴Nations Unies/Communauté Economique pour l'Afrique, *Flux financiers illicites, Rapport de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique*. Addis Abeba, 2014, p.11

²⁵Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ), *Audit coordonné de l'AFROSAI de 2017/18 sur les flux financier*

illicites axé sur la corruption, Pretoria, 2018, p.1

²⁶Journal Diapason en ligne sur <https://www.journaldiapason.com/flux-financiers-illicites-le-cameroun-perd-plus-de-4000-milliards-de-fcfa/> du 14 juin 2019, consulté le 10 juin 2020

Constitution (article 66) et de la récente loi portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun (Article 51), les hauts commis de l'Etat sont astreints à déclarer leurs biens dès leur prise de fonction. Ces dispositions permettent en effet de pouvoir contrôler leurs avoirs afin de savoir s'il y a eu enrichissement illicite, et s'il est avéré, d'en déterminer la source.

Au niveau international ou communautaire, le Cameroun a adopté de nombreux textes internationaux sur le blanchiment d'argent, et de nombreuses recommandations internationales en matière de lutte contre les FFI, notamment les Conventions de Mérida et de Maputo, et plusieurs Conventions sous régionales à l'instar des Directives CEMAC relatives au finances publiques.

En outre, les procédures de saisine de l'ANIF sont assez ouvertes à un large éventail d'acteurs comme les banques, les avocats, les notaires, la CONAC, le CONSUPE, le TCS, pour ne citer que ces quelques-uns. Cette ouverture des procédures à un grand nombre d'acteurs augmente également les chances de pouvoir intercepter les crimes organisés.

Malgré tous ces efforts, il se trouve cependant que la corruption et les FFI sont loin d'avoir reculé. Bien au contraire, ces fléaux semblent s'adapter au nouvel environnement où les mesures pour les combattre sont développées. Il y a donc encore bon nombre de défis à relever.

II-2- LES DEFIS DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES FLUX FINANCIERS ILLICITES AU CAMEROUN.

Le Cameroun est de nos jours en quête d'un statut de Pays à Revenu Intermédiaire tranche supérieure. La volonté politique affichée ne suffit pas en elle-même, il faut des

actions concrètes. En effet, au Cameroun, règne un haut niveau de corruption. En 2013 déjà, le pays était classé 144^{ème} sur les 177 pays évalués dans l'Indice de Perception de la Corruption de Transparency International. La corruption est généralisée. Au moins 70% de personnes enquêtées déclarent avoir déjà été corrompues ou avoir corrompu. Après quelques efforts de la CONAC et des autres institutions de lutte contre les deniers publics, le pays a gagné dix places ces dernières années, dans l'Indice de Perception de la Corruption.

Mais l'administration reste fragmentée et inerte. La fragmentation des institutions et le chevauchement des responsabilités donnent lieu à des conflits de décisions, au manque de redevabilité, à l'indiscipline et à un manque de coordination.²⁷ Le système de promotion et de rétrogradation reste encore basé sur le clientélisme et il contribue à démoraliser les fonctionnaires et à en réduire l'efficacité. De plus en plus, l'accès aux concours de la fonction publique et le recrutement dans les administrations publiques et parapubliques sont dominés par la corruption traduite par la logique des « réseaux ». De la même manière, le favoritisme et le clientélisme politique prédominent encore dans le processus de nomination et de promotion ou rétrogradation.²⁸ Le niveau des salaires reste bas, depuis la dévaluation des années 1994 ; le système de passation des marchés publics rencontre encore de nombreuses difficultés ; les agences de lutte contre la corruption sont généralement le creuset de la corruption, Face à ces verrous qui plombent le progrès du bien-être des citoyens, de nombreux défis restent à relever.

II-2-1- Le renforcement de la stratégie et du dispositif de lutte contre la corruption et les atteintes à la fortune publique.

Le plan gouvernemental de lutte contre la

²⁷Banque mondiale, *Mesures prioritaires pour éradiquer la pauvreté et promouvoir une prospérité partagée. Diagnostique*

systématique pays, Rapport n°: 103098-CM, 2016, p.77
²⁸Ibid.

corruption est loin d'avoir été complètement mis en œuvre. Les dispositifs de contrôle des finances publiques se sont avérés inefficaces ; le rendement des structures de lutte contre la corruption et le détournement des deniers publics est faible. La Stratégie Nationale de Gouvernance adoptée en 2015 pour les années 2016 à 2020 a prévu comme nouveaux défis en ce qui concerne l'éradication de la corruption, le renforcement de l'efficacité du dispositif de contrôle des finances publiques, et de l'intensification de la répression de la corruption et des atteintes à la fortune publique.

Sur le renforcement de l'efficacité du dispositif de contrôle des finances publiques, il est désormais envisagé de :

Renforcer le contrôle parlementaire des finances publiques ;

Renforcer les contrôles internes administratifs et financiers ;

Renforcer le contrôle supérieur des finances publiques ;

Accroître les moyens des structures en charge du contrôle des finances publiques, conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies contre la Corruption: s'il y a une contrainte commune à toutes les structures en charge de la lutte contre la corruption et du contrôle des finances publiques, c'est bien le manque de moyens pour exercer les missions à elles dévolues. Le CONSUPE par exemple cite l'insuffisance de moyens d'accompagnement pour l'exercice efficace de ses missions sur le terrain.²⁹ Il en est de même pour les autres institutions à l'instar de la CONAC, de l'ANIF, et de la Chambre des Comptes.

Renforcer le contrôle juridictionnel des finances publiques ;

Renforcer la prévention des atteintes à la fortune publique.

Pour relever ces défis, une loi a été promulguée, la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun.

Sur l'intensification de la répression de la corruption et des atteintes à la fortune publique, les défis sont désormais de :

Renforcer la Coordination des organes de lutte contre la corruption et les détournements des deniers publics ;

Appliquer systématiquement la chaîne de dénonciation, investigation, jugement et sanction : il n'est plus à démontrer aujourd'hui que les cas de corruption et de détournement des deniers publics qui demeurent impunis sont légion. Cette impunité encourage la pratique de la corruption. Cet état des choses laisse penser que « *la lutte contre la corruption est un leurre. La CONAC expose ceux qui n'ont pas assez d'argent, et l'Opération Epervier résout les problèmes politiques* »³⁰

Accroître les moyens logistiques et techniques des organes de lutte contre la corruption et les détournements des deniers publics ;

Développer la « *Class action* »³¹ en matière de corruption et de détournement des deniers publics ;

Introduire progressivement l'« *open contracting* » dans le suivi de la gestion des Marchés Publics ;

procéder à la dématérialisation effective des procédures de passation des marchés ;

Rendre applicable l'article 66 de la Constitution et rigoureusement appliquer l'article 51 du Code de transparence et de

procédure qui permet à un grand nombre de personnes, de poursuivre une entreprise ou une organisation, afin d'obtenir une indemnisation. Exemple : la ligue des consommateurs peut poursuivre la société qui distribue l'électricité pour mauvaise qualité du service ou pour mauvaise facturation des abonnés.

²⁹ Voir CONSUPE, Rapport annuel de performance 2016, Chapitre 11.

³⁰ Entretien avec Madame Suzanne N., Directrice générale des Etablissements NOMA

³¹ La « Class action » est une action collective une action de groupe ou un recours collectif est une action en justice ou une

bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques afin de pouvoir sanctionner l'enrichissement illicite ;
Procéder au recouvrement systématique des produits issus de la corruption et des flux financiers illicites ;
Renforcer la coopération entre les organes nationaux et internationaux de lutte contre la corruption et les fuites illicites des capitaux à l'effet de pouvoir rapatrier les fonds illicitement acquis ;
Accorder une indépendance totale aux organes de lutte contre la corruption et leur donner le pouvoir de saisir directement les juridictions compétentes.

La corruption n'étant que la conséquence d'une gestion déficiente des finances publiques causées par le favoritisme et le clientélisme politique, les nouveaux défis dans la lutte contre la corruption doivent partir de la gestion saine de ces finances publiques. Il s'agit des défis de la transparence des politiques publiques et de la performance et la qualité du service public.

II-2-2- La transparence des politiques publiques.

Les politiques publiques sont alignées au Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE). Leur lisibilité est accrue. Cependant, ces politiques sont faiblement arrimées au système de gestion PPBS (Planification, Programmation, Budgétisation, Suivi/évaluation). Il existe encore des stratégies thématiques, sectorielles ou ministérielles non achevées ; la programmation budgétaire peine à s'arrimer aux priorités du développement ; le système d'information des politiques publiques reste faible³²Il devient de ce fait impératif d'arrimer les politiques publiques au système PPBS.

Il faut pour ce faire :

Opérationnaliser les stratégies secto-

rielles et thématiques.

Pour y arriver, il faudra :

- Redynamiser les comités internes de gestion de la chaîne de PPBS au sein des administrations publiques ;
- Renforcer les capacités des cadres en planification stratégique ;
- Intensifier la coordination gouvernementale de l'exercice de planification.

Arrimer les programmations aux objectifs et priorités de développement.

Ce défi commande d'accentuer la maturation des projets car de nombreux projets programmés ne sont pas réalisés à cause d'une faible maturation, comme l'a confié un haut cadre des Marchés Publics au cours de nos enquêtes. Aussi, il faut articuler le cycle de programmation au cycle de budgétisation. De nombreux projets sont en effet programmés, mais n'arrivent pas à être réalisés faute de budget. Cette situation tend à décourager les prestataires qui, après avoir investi de sommes importantes pour la réalisation des marchés publics, doivent attendre des mois et parfois des années pour être totalement désintéressés. Certains projets sont d'ailleurs abandonnés faute de paiement des décomptes des prestataires.

Renforcer le système d'information des politiques publiques.

Pour relever cet autre défi, il sera impératif de renforcer le dispositif statistique dans les administrations publiques ; renforcer le dispositif statistique au niveau déconcentré et local ; et de généraliser le suivi-évaluation des politiques publiques.

Internaliser l'exercice d'évaluation stratégique.

Il faudra diffuser et accroître l'assimilation de la vision et des cadres stratégiques nationaux de référence ; généraliser l'autoévaluation : pratique des exercices en revue ; internaliser la démarche de Rotation des Choix

³²MINEPAT, *Stratégie Nationale de Gouvernance*, Yaoundé, 2015, p.96

Budgétaires.

II-2-3- La performance et la qualité du service public.

Le Cameroun a la réputation d'être l'un des pays africains les mieux dotés en ressources humaines qualifiées, autant dans le secteur public que celui du privé. Mais l'administration publique camerounaise, nonobstant les politiques énoncées en matière de primes et récompenses spéciales, d'une part, et une volonté tout au moins affichée de renforcement du pouvoir d'achat des agents publics, d'autre part ; a un service public de mauvaise qualité. En effet, la politique des salaires actuellement en vigueur est médiocre, elle fait fi des notions de productivité et de responsabilité, freine l'émergence d'une élite stable de technocrates au sein de l'administration³³ et promeut une élite compradore soutenue par des réseaux d'influence. Le niveau des salaires et le recours aux travailleurs contractuels détériore la qualité du service public.³⁴ Cette combinaison des faibles salaires, structure salariale inversée et du recours fréquent à des contractuels très mal rémunérés sans perspective de carrière, explique la démotivation et la corruption endémique dans l'administration publique camerounaise.³⁵ Les conséquences qui en découlent sont un faible niveau de réalisation des programmes (depuis l'adoption du budget-programme, on assiste régulièrement à une sous consommation des BIP), la mauvaise qualité des prestations, et la prévarication et le détournement des ressources publiques.³⁶

Au regard de cette réalité, le défi majeur reste l'application de la gestion axée sur les résultats et des outils modernes de gestion que constituent le budget-programme, le Programme d'Introduction des Normes de Rendement dans l'Administration Camerounaise (PINORAC), et le SIGIPES II

(Système Intégré de Gestion Informatique du Personnel de l'Etat et de la Solde).

Pour y arriver, il faut :

Rationaliser la gestion des ressources humaines de l'Etat.

Ce défi commande d'étendre et d'intensifier la mise en œuvre des Plans d'Organisation des Effectifs ; de moderniser la gestion des carrières ; de rationaliser la gestion motivationnelle ; de poursuivre la rationalisation du traitement salarial des agents publics ; de moderniser le système d'évaluation des ressources humaines ; d'assurer la maîtrise des ressources humaines dans le secteur parapublic.

Instaurer un management global moderne.

Ce défi nécessite que soient instauré des systèmes de gestion performants ; intensifié la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats ; implanté un management moderne par sous-systèmes orientation, mobilisation, performance...

Améliorer la gestion et le suivi de l'exécution budgétaire.

Pour ce faire, il sera important d'améliorer les systèmes d'information budgétaire ; d'approfondir la mise en œuvre du budget programme ; d'intensifier la mise en œuvre du Programme de Modernisation des Finances Publiques et de poursuivre les réformes.

Ces différents défis s'ils venaient à être relevés, la corruption devrait considérablement baisser. Tout compte fait, les pouvoirs publics ont intérêt à tout mettre en œuvre pour les relever car la lutte contre la corruption revêt des enjeux importants.

II-3- LES ENJEUX DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION AU CAMEROUN ET INFLUENCES SUR LA SATISFACTION DES DROITS SOCIAUX.

Les Etats développés et les Organismes

³³ Banque mondiale, op.cit., p.78

³⁴ Ibid.

³⁵ Ibid.

³⁶ MINEPAT, op.cit., p.97

d'aide au développement ont toujours estimé que la corruption et l'absence de transparence représentaient des obstacles majeurs à la lutte contre la pauvreté dans les pays en développement. A ce sujet, l'ancien président de la Banque mondiale Jim Wolfensohn déclarait que la lutte contre la corruption est le premier des préalables à une croissance durable et à un recul de la pauvreté (...). La lutte contre ce fléau qu'est la corruption doit être acharnée,³⁷ d'autant plus qu'elle a créé « *l'aid fatigued* » qui accable les partenaires au développement, écoeurés par le mauvais usage qu'on fait de leurs dons.

La lutte contre la corruption au Cameroun revêt donc des enjeux importants, dont les plus substantiels sont le renforcement de la gouvernance, de l'Etat de droit, et la promotion du développement économique, pour la satisfaction des droits sociaux.

II-3-1- Le renforcement de la gouvernance et de l'Etat de droit

La gouvernance a souvent été mentionnée lors des consultations de la Banque mondiale avec les partenaires nationaux et elle est apparue comme l'un des principaux obstacles au développement et à la réduction de la pauvreté.³⁸ La « bonne gouvernance » est alors devenue le point de passage obligé d'un pays qui sollicite les crédits d'ajustement structurel des institutions de Bretton Woods ou l'aide de l'Union européenne. Le concept signifie la gestion efficace, efficiente et effective des affaires publiques car la *bonne gouvernance* recouvre aussi bien la capacité du gouvernement à gérer efficacement ses ressources, à mettre en œuvre des politiques pertinentes ; que le respect des citoyens et de l'État pour les institutions ; ainsi que l'existence d'un contrôle démocratique sur les agents chargés de l'autorité. La corruption est

un des facteurs les plus décisifs dans la mauvaise gouvernance. Par elle, l'objectivité cède la place à la subjectivité combinée à d'autres logiques de favoritisme et de clientélisme. Les faveurs ne sont plus accordées en fonction des compétences techniques, mais le plus souvent au « mieux disant », exactement comme dans les logiques d'attribution des marchés publics. Lutter contre la corruption c'est donc assainir le milieu de la gestion publique et rétablir l'équilibre des citoyens au niveau des faveurs à recevoir de l'Etat. La bonne gouvernance devrait permettre l'affermissement de l'Etat de droit, l'amélioration de l'efficacité institutionnelle, la bonne gestion des ressources et l'amélioration de la participation des populations aux affaires de la Nation, facteurs indispensables à l'amorce d'un développement humain durable au Cameroun. Les axes prioritaires sont :

La mise en place d'une administration publique véritablement au service des usagers ;

la consolidation de l'Etat de droit par l'instauration d'un environnement juridique et judiciaire garantissant la sécurité des personnes, des biens et des investissements ;

la promotion d'une culture de responsabilité et l'obligation de rendre compte dans la gestion économique, financière et sociale ;

le renforcement de la transparence dans la gestion des affaires publiques ;

la mise en œuvre de la décentralisation pour une participation effective des populations dans la gestion des affaires locales.³⁹

A côté de ce renforcement de la gouvernance par la promotion tous azimuts de la bonne gouvernance, le développement économique reste un autre enjeu de lutte contre la

³⁷LAUTIER Bruno, « Sous la morale, la politique. La Banque mondiale et la lutte contre la pauvreté », dans *Politique africaine* 2001/2 (n°82), p.173

³⁸ Banque mondiale, op.cit., P.113

³⁹ MINEPAT, op.cit., Pp.41-42

corruption

II-3-2- La promotion du développement économique

La corruption a affaibli le milieu des affaires au Cameroun. De nombreux investisseurs aussi bien nationaux qu'internationaux n'ont plus le caractère de « preneur de risque » qu'est censé prendre tout entrepreneur, en ce qui concerne le Cameroun. Les raisons sont nombreuses, et la corruption en fait partie. Il est en effet de plus en plus difficile pour tout entrepreneur d'investir dans un environnement où la corruption est presque devenue le principe de fonctionnement ; où la sécurité juridique n'est plus qu'un leurre, le secteur de la justice étant le plus corrompu après celui de la Police et de la Gendarmerie.⁴⁰ La plupart des hommes d'affaires se plaignent de la durée excessive des procédures judiciaires. La corruption est pointée du doigt car certains hommes d'affaires estiment que les tribunaux sont vulnérables face à la corruption et à la manipulation.⁴¹ Les investissements directs étrangers deviennent de plus en plus faibles, tout comme les investissements nationaux. La corruption joue comme un impôt supplémentaire.⁴²

Face aux fonctionnaires corrompus et en situation de monopole, les usagers du service public consacrent plus de temps et dépensent plus de ressources que dans un système sans corruption.

Ces coûts en temps et en matériel, payés par l'utilisateur pour un service donné, constituent les coûts de transaction. Ils sont plus élevés en situation de corruption.⁴³

Le Cameroun a d'ailleurs perdu beaucoup de

place dans le classement Doing Business de la Banque mondiale. Pour l'année 2020, le pays occupe le 167^{ème} rang sur les 190 pays dans le monde en matière de facilité d'affaires, notamment la création d'entreprise, le raccordement à l'électricité, l'obtention de prêts, le paiement des taxes et impôts, le commerce transfrontalier, l'exécution des contrats...⁴⁴

Par ailleurs, la corruption entraîne l'inefficience économique. Cette inefficience se traduit par l'échec des politiques économiques adoptées par les pouvoirs publics, chaque agent décisionnaire est tenté d'utiliser son pouvoir discrétionnaire pour des intérêts personnels au détriment de la collectivité. Aussi, l'informalisation de l'économie due à la pratique courante de la corruption. Les activités du secteur informel contribuent considérablement au produit intérieur brut du Cameroun. Mais compte tenu des caractéristiques connues du secteur informel, l'informalisation de l'économie camerounaise crée des effets négatifs importants sur les recettes budgétaires de l'Etat.⁴⁵

Le renforcement de la lutte contre la corruption permettra non seulement d'améliorer l'attractivité et la compétitivité de l'économie camerounaise, mais aussi d'accroître la confiance et la perception des citoyens en ce qui concerne la fiabilité et la qualité des services publics pour le plus grand bien des populations.

II-3-3- La satisfaction des droits sociaux des citoyens

En marge des obligations des citoyens envers l'Etat, ces citoyens bénéficient également des droits que cet Etat est censé

⁴⁰ Ibid., P.44

⁴¹ **TAMBA Isaac**, « La corruption et ses effets économiques au Cameroun », dans **TITI NWEL Pierre (Sous la direction de)**, *De la corruption au Cameroun*, GERDDES Cameroun, Friedrich Ebert Stiftung, 1999, p.218

⁴² Ibid.

⁴³ Ibid., P.217

⁴⁴ Voir <https://www.cameroon-tribune.cm/article.html/28748/fr.html/doing-business-2020-le-cameroun-perd>

⁴⁵ **TAMBA Isaac**, op.cit., P.221

garantir. Si la jouissance de certains droits est inhérente à la nature de l'homme, la jouissance des autres nécessite une intervention de l'Etat. C'est le cas des droits sociaux qui sont des droits qui impactent directement le vécu des populations. Ce sont entre autres le droit à l'éducation, le droit à la santé, le droit à l'eau et l'assainissement, etc.

Au Cameroun cependant, la jouissance de ces droits est encore un chemin de croix. Le modèle de développement économique centralisé et tiré par l'Etat ne permet pas au pays de fournir les services publics au niveau que l'on attendrait d'un pays à revenu intermédiaire tranche inférieure. Les services publics de base tels que la santé, l'éducation, l'eau, les routes, l'électricité, sont de mauvaise qualité et sont fournis de manière inefficace et inéquitable. La réglementation est pesante, les contrôles sont faibles, le système fiscal est lourd, la gestion des finances publiques manque de transparence et le budget manque de crédibilité. Bref, l'Etat est incapable de répondre aux attentes des citoyens, et les citoyens étant incapables de s'exprimer librement, le contrat social entre les citoyens et l'Etat est fragile.⁴⁶ La pauvreté est persistante. Une forte proportion de la population camerounaise demeure encore en deçà du seuil de pauvreté, présentant même les poches d'aggravation des inégalités et des disparités selon le sexe du chef de ménage, en fonction de la région et du milieu de résidence.⁴⁷

En outre, de nombreux projets de développement ne prennent pas en compte

la problématique genre. S'il est vrai qu'il existe un Ministère en charge de la promotion de la femme et de la famille (MINPROFF), il faut aussi reconnaître que les actions de ce département ministériel sont insuffisantes et ne permettent pas d'orienter une bonne part des projets sociaux pour l'épanouissement de la gente féminine.

Pareillement, la prise en compte des populations vulnérables et des minorités est un enjeu majeur dans la satisfaction des droits sociaux. Il s'agit d'une catégorie de citoyens qui a longtemps été négligée par les pouvoirs publics. Certes, les efforts sont de plus en plus faits grâce au Ministère en charge des affaires sociales (MINAS) et à travers les approches des partenaires internationaux. Mais un effort d'appropriation reste à faire. Les pouvoirs publics n'ont pas encore intériorisé le réflexe de la prise en compte des personnes vulnérables dans tous les projets de développement. Bien au contraire, les fonds souvent destinés à cette catégorie de la population sont parfois détournés.

En définitive, la lutte contre la corruption au Cameroun est une réalité. Les efforts sont faits, mais l'efficacité des mesures reste à renforcer. Les différents dispositifs jusqu'ici mis en place renseignent de l'ampleur du fléau, et l'échec dans la mise en œuvre des politiques publiques témoigne des nombreux défis qui restent à relever. Ces défis sont d'autant plus importants que la corruption a trouvé un nouveau terrain d'expression, celui des marchés publics qui prend le devant de la scène.

⁴⁶Banque mondiale, op.cit., P.113

⁴⁷Cf. CAMERCAP-PARC, (In)Efficacité de la programmation

budgétaire au Cameroun. Le cas du Budget d'Investissement Public (BIP), op.cit., p. 54

CHAPITRE III :

ANALYSE DES DISPOSITIFS ET MECANISMES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DANS LES MARCHES DU BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC AU CAMEROUN

C'est quoi les Marchés Publics du Budget d'Investissement Public ? Les marchés publics ont une importance stratégique pour soutenir la croissance à travers les projets d'investissement qui sont lancés et financés par l'administration, et réalisés par les acteurs du marché. Compte tenu de l'enjeu financier, la passation des marchés publics est une activité vulnérable au risque de corruption. C'est l'activité des pouvoirs publics la plus exposée au risque de corruption. Le gouvernement a pris conscience progressivement de l'ampleur du problème et de ses enjeux. A ce sujet, dans son discours à la Nation le 31 décembre 2010, le Président de la République tirait la sonnette d'alarme sur la corruption dans les marchés publics en ces termes : « *la corruption, toujours elle, sans cesse renaissante (...) s'est étendue, semble-t-il, aux marchés publics. Nous continuerons à la traquer sans pitié* ».

Les pouvoirs publics ont engagé un ensemble de réformes basées sur une série de textes législatifs et réglementaires pour la modernisation du secteur des marchés publics, améliorer la gouvernance et combattre les pratiques de corruption et de fraude dans le secteur. Ces réformes sont institutionnelles, juridiques et organisationnelles en vue de la gouvernance des Marchés Publics.

Sur le plan institutionnel, on a assisté à la création d'un Ministère des Marchés Publics qui pilote la gouvernance du secteur, à côté de l'agence de régulation (ARMP), dont les

missions se limitent désormais à la stricte régulation du secteur. Pour le reste, les dispositifs de lutte contre la corruption dans le processus de passation des Marchés Publics ont connu des évolutions à la suite de la réforme du cadre juridique des Marchés Publics, tandis que le dispositif organisationnel d'endiguement des pratiques de corruption dans les marchés a été renforcé.

III-1- LA REFORME DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUPBLICS SOUS LE PRISME DE LA BONNE GOUVERNANCE ET DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DANS LE SECTEUR

Les réflexions sur la révision du Code des Marchés Publics (CMP) démarrées en 2009 ont connu un dénouement heureux en 2018 par la promulgation d'un nouveau Code des Marchés Publics, à travers le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics. L'ambition de la réforme était de corriger les faiblesses du Code de 2004 qui ont une grande influence sur la gouvernance des marchés publics et la lutte contre la corruption dans le secteur. Ce sont notamment :

Un meilleur encadrement des procédures de passation et d'attribution des marchés, des processus d'exécution et de contrôle, en vue d'accroître le taux de réalisation physico-financier des marchés et de garantir la qualité et la durabilité des ouvrages.

Le renforcement des dispositions

relatives à la lutte contre la corruption et autres mauvaises pratiques frauduleuses dans les procédures de passation et d'attribution des marchés publics, conformément aux Conventions internationales ratifiées par le Cameroun et à la stratégie nationale de gouvernance.

Au regard de ces objectifs, le nouveau Code des Marchés Publics procède d'une part, à la consolidation des principes de passation de la commande publique en vue d'enrayer au mieux les manœuvres frauduleuses et pratiques de corruption dans le secteur des marchés publics. D'autre part le CMP a prescrit des principes d'éthique dans le secteur de la commande publique en générale.⁴⁸ Ces principes d'éthique sont applicables à l'ensemble des acteurs de la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés.

III-1-1- La consolidation des principes de passation de la commande publique.

L'engagement des pouvoirs publics à accentuer la lutte contre la corruption dans le secteur des marchés publics est marqué dans le cadre de cette réforme par la consolidation des principes de passation de la commande publique. En effet, selon les dispositions de l'article 2 du nouveau CMP, « *les règles fixées par le présent Code des marchés publics reposent sur les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures, d'efficacité et d'intégrité* ». Les principes nouveaux consacrés en vue de contrecarrer les mauvaises pratiques favorables à la corruption dans le secteur sont les principes d'efficacité et d'intégrité. Ils complètent les principes de libre accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats, et de transparence des

procédures sur lesquels était focalisée l'ancienne réglementation. Le Cameroun s'approprie ainsi l'ensemble de ces principes consacrés et s'aligne aux préceptes des Conventions internationales et sous régionales en matière de lutte contre la corruption dans les marchés publics.

Le principe de liberté d'accès à la commande publique préconise que des pratiques objectives telles que la publicité qui doit être suffisante et la mise en concurrence des candidats, l'accès à la documentation et la consultation de toutes les données accessibles qui facilite la mise en concurrence des candidats soumissionnaires. Le Maître d'Ouvrage est chargé de tenir informés les soumissionnaires durant toute la procédure (publication des offres, examens des propositions, choix du titulaire du contrat, information des candidats non-retenus, etc.).

L'égalité de traitement des candidats à l'attribution d'un contrat de la commande publique interdit des pratiques prohibées qui concernent l'absence de favoritisme, l'introduction par le pouvoir adjudicateur dans le cahier des charges d'une clause exigeant, pour l'exécution de ce marché, l'utilisation d'un produit d'une marque déterminée, lorsque cette clause n'est pas accompagnée de la mention « *ou équivalent* » ; l'absence des spécifications neutres et non orientées lors de la rédaction des cahiers des charges ; et aussi le même niveau d'information sur les détails de l'offre entre candidats.

Dans le contexte des Marchés Publics, la transparence s'entend comme la possibilité pour toutes les parties prenantes de connaître et de comprendre les moyens et procédures par l'intermédiaire desquels les marchés sont définis, attribués et gérés. Facteur important dans les Marchés Publics, la transparence est un principe ancien du

⁴⁸Lire les articles 196 à 200 du CMP

Code des Marchés Publics sur lequel le législateur fonde sa politique de lutte contre la corruption et autres manœuvres frauduleuses dans la commande publique. Il est inévitable d'évoquer les marchés publics sans faire mention de la transparence. Que ce soit lors du lancement des offres, de la procédure d'attribution ou de sélection, c'est une valeur qui apparaît en filigrane. Si cette notion revient avec autant d'insistance dans la réglementation des marchés publics, c'est parce qu'elle est l'une des valeurs fondamentales de la lutte contre la corruption dans le domaine. La transparence est essentielle pour garantir la qualité des offres et des prestations. Si l'objectif est de faire le meilleur achat possible (travaux, fournitures ou services), l'un des défis de la mise en œuvre consiste à trouver un bon équilibre entre le renforcement de la transparence et l'efficacité de la procédure. Il faut veiller à ce que la mise en œuvre des dispositions sur la transparence qui renforce les moyens de lutte contre la corruption ne soit pas une source de lenteur dans la passation des marchés et de surcoût pour l'administration.⁴⁹ Le raisonnement qui est fait peut être simplifié en ces termes : le principe de transparence des procédures interdit que le choix soit fait sans que l'on puisse en déterminer les étapes et les motivations. Il permet donc de vérifier que le choix ait respecté le principe d'égalité entre les candidats, ou, pour prendre un terme adapté à l'organisation d'un choix, l'impartialité de la procédure. En rendant lisible la procédure, la transparence va permettre de vérifier les deux composantes de la notion d'impartialité, à savoir l'impossibilité d'être à la fois juge et partie d'une part, et l'interdiction d'avoir un préjugé sur la solution à donner au choix d'autre part. Pour autant, le rôle du principe de transparence des procédures dans la lutte contre la corruption et autres manœuvres

frauduleuses est plus psychologique que véritablement procédural. Ce principe fait appel à la conscience des acteurs.

Le principe d'efficacité nouvellement consacré, aussi capital dans ce dispositif d'endiguement des pratiques de corruption, renvoi à la réalisation de façon adéquate du marché, dans des conditions de coût, de technicité et de durée plus favorables. Il est synonyme de rendement et de productivité. Pour garantir l'efficacité dans la commande publique, il faut une bonne définition au préalable des besoins, ce qui renvoi à la maturation du projet, et choisir au moment de l'attribution de l'offre, celle qui est économiquement la plus avantageuse. Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ne signifie pas de proposer des prix irrationnels en vue de se voir obtenir le marché, mais de rester dans la rationalité des coûts. Les enquêtes de terrain révèlent en effet que les pratiques de corruption trouvent un terrain favorable à ce niveau de la procédure de passation lorsque un Maître d'Ouvrage en complicité avec un soumissionnaire, s'organise à attribuer un marché en s'accrochant sur l'offre financière la « moins disante », tout en étant conscient que le marché ne pourra être réalisé dans le respect des spécifications techniques projetées, ou le sera en partie. C'est ce qui justifie parfois l'abandon de certains projets par les entreprises et prestataires, ou la livraison des ouvrages de mauvaise qualité et de courte durée de vie.

Dans le contexte des marchés publics, l'intégrité suppose selon l'OCDE⁵⁰ que les procédures de passation soient transparentes et favorisent l'égalité de traitement des soumissionnaires ; que les fonds publics affectés aux marchés publics soient utilisés aux fins prévues ; que les

⁴⁹ Lire sur la question **Beth Elodie et Aniko Hrubí**, « Renforcer l'intégrité dans les marchés publics : Étude d'apprentissage mutuel au Maroc », document interne, Direction de la Gouvernance publique et du développement territorial, OCDE,

Paris, 2008.

⁵⁰ Cf. **OCDE**, L'intégrité dans les marchés publics : les bonnes pratiques de A à Z, disponible en ligne sur www.sourceocde.org/gouvernance/9789264027527

agents chargés des marchés publics aient un comportement compatible avec la mission d'intérêt public de leur institution ; que des dispositifs permettant de contester les décisions, de garantir la responsabilité et de promouvoir la surveillance des procédures par le public soient en place. Le principe d'intégrité traduit donc les efforts visant à renforcer la gouvernance à toutes les étapes de passation des marchés publics, de l'évaluation des besoins à la gestion des contrats de paiement. C'est un principe d'action qui doit aider l'administration publique Maître d'Ouvrage à empêcher les gaspillages, les malversations et la corruption dans les marchés publics. C'est donc un pilier important de la gouvernance des marchés publics dont l'objectif est de réduire les risques de corruption tout en s'assurant que les procédures en place permettent d'optimiser l'utilisation des ressources publiques par une gestion efficace et efficace, en faisant le meilleur choix en matière d'achat public pour la production de biens et de services. Le principe d'intégrité dans les marchés publics apparaît selon l'OCDE comme un élément fédérateur des autres principes que sont la transparence dans les procédures, la qualité de la gestion, la prévention des comportements répréhensibles, l'obligation de rendre compte et le contrôle dans le processus de passation des marchés publics.⁵¹

III-1-2- La consécration des principes d'éthique dans la commande publique

Les principes d'éthique ici visent les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés. Ils sont soumis aux dispositions de lois et règlement interdisant les actes de corruption, les manœuvres

frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives et obstructives, les conflits d'intérêt, les délits d'initié et les complicités.

Selon le CMP, est convaincu d'acte de corruption quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché. Se livre à des manœuvres frauduleuses, quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché. Les pratiques collusoires sont ces pratiques des soumissionnaires qui ont pour but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence. Les pratiques coercitives renvoient aux menaces d'atteintes aux personnes ou à leurs biens de manière directe ou indirecte, en vue d'influencer leur action au cours de l'attribution et de l'exécution d'un marché.

S'agissant des délits d'initié et des conflits d'intérêt, ces dispositions visent les Consultants qui, ayant contribué à l'élaboration d'un dossier de consultation, ne peuvent participer à ladite consultation. Il en est de même des organismes publics à caractère industriel ou commercial placés sous la tutelle de l'autorité contractante et des Observateurs Indépendants qui ne sont pas autorisés à fournir des biens, travaux ou services à l'administration auprès de laquelle il exercent. Le conflit d'intérêt correspond à toute situation dans laquelle le titulaire d'un contrat ou surveillant des procédures de passation et/ou d'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ou de toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions. En cas

⁵¹ Lire OCDE, Principes de l'OCDE pour renforcer l'intégrité dans les marchés publics, Editions OCDE, 2010.

<https://dx.doi.org/10.1787/9789264056626-fr>

de conflit d'intérêt, les présidents, les experts, et les membres des Commissions de Passation des Marchés et des Commissions de Contrôle des Marchés et ceux des Sous-Commissions d'Analyse, ainsi que les Observateurs Indépendants, doivent le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage, ou au président de la commission avec une copie à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

Pour ce qui est des complicités, la responsabilité de tout surveillant des procédures de passation ou d'exécution d'un marché est engagée en cas de complicité. Au sens du CMP, la complicité s'entend de l'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ; l'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'Ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

Au regard de ces analyses sur le dispositif juridique aménagé par le nouveau Code des Marchés Publics visant la lutte contre la corruption et autres infractions assimilées dans le secteur des marchés publics, l'on retient que l'Etat du Cameroun a fait des progrès considérables dans la réglementation de la gouvernance de marchés publics en conformité avec les instruments juridiques internationaux de lutte contre la corruption. Il s'agit des mesures de prévention au moment de la passation des marchés et au cours de leur exécution. Seulement, ce cadre juridique n'est pas suffisamment solide pour l'assainissement du secteur des Marchés Publics. Plusieurs points d'intérêt n'ont pas suffisamment fait l'objet d'attention dans le Code, alors qu'ils constituent des ingrédients des comportements répréhensibles et de corruption dans les marchés publics. Ces manquements sont relevés au niveau :

Des mécanismes d'allotissement tel qu'énoncés à l'article 58 du CMP, qui

consistent en l'éclatement en plusieurs lots des composantes d'une prestation. Les allotissements ne doivent pas avoir pour effet la scission systématique des marchés, et pourtant c'est le procédé actuel de pratique de corruption dans l'adjudication par les méthodes de Bon de commande (4,9 millions de FCFA) de procédure gré à gré en vue de contourner la procédure concurrentielle d'Appel d'Offre. C'est un mécanisme d'attribution des marchés qui mérite d'être véritablement encadré et qu'il réponde à un minimum d'objectivité, de transparence des procédures, ouvre à la concurrence entre plusieurs soumissionnaires et dans un délai de passation assez réduit. La procédure d'attribution par Bon de commande devrait passer par un mécanisme de concurrence dans des conditions spécifiquement aménagées et adaptées à la nature de la procédure et à la consistance de la prestation.

De la désignation des membres des Commissions de Passation des Marchés Publics : les membres des Commissions de Passation des Marchés doivent être totalement indépendants du Maître d'Ouvrage, pour garantir la transparence et l'intégrité dans la procédure de passation et d'attribution des Marchés Publics. Pourtant, le Code des Marchés Publics en son article 12 dispose que le président de la Commission Régionale de Passation des Marchés est nommé par l'autorité chargée des Marchés Publics sur proposition du Gouverneur de la Région. Il en est de même des présidents des Commissions Départementales des Marchés nommés par l'autorité chargée des Marchés Publics sur proposition du Préfet du Département, suivant l'article 13 du Code. Ces mécanismes de désignation des présidents de Commission sont des risques de pratique d'acte de corruption, en ce qu'ils ne

garantissent plus l'indépendance dont doit jouir un membre de Commission de Passation des Marchés, gage de la transparence et de l'intégrité des procédures. Les présidents de Commissions doivent être directement choisis par l'autorité chargée des Marchés Publics sur Appel à Manifestation d'intérêt. Ceci rendrait davantage crédible et transparent le processus de désignation en constituant une garantie d'indépendance de tous les membres des CPM.

Des sanctions des actes et pratiques réprouvées : le Code des Marchés Publics n'est pas suffisamment ferme en matière de sanction des actes et pratiques de corruption à l'égard des acteurs physiques de la chaîne. Les sanctions ne sont pas systématiques, sont davantage administratives et concernent l'annulation de l'attribution, et pour la plus extrême, la suspension de deux années (2 ans) et en cas de récidive, l'exclusion définitive de la commande publique (pour les acteurs du secteur privé), ou des processus de passation, de suivi d'exécution ou de contrôle des marchés (pour les acteurs du secteur public). Ce procédé ne semble pas suffisamment influent et dissuasif, au regard de la recrudescence des actes et pratiques de corruption dans le secteur. A ces sanctions pouvaient être directement associées les poursuites pénales des acteurs coupables des actes et pratiques de corruption et autres manœuvres frauduleuses. La formule « *sans préjudice de poursuites pénales* » n'est pas dissuasive parce qu'elle sous-entend le libre choix de la sanction appliquée. Le Code des Marchés, à notre sens, aurait dû expressément énoncer en conformité avec le Code Pénal, les peines relatives aux infractions de corruption et autres infractions assimilées dans les procédures de passation, d'attribution,

d'exécution, de contrôle et de paiement des Marchés Publics. Cette mesure serait sans doute suffisamment dissuasive à l'endroit des acteurs véreux de la chaîne, en ce qu'elle intégrerait directement le dispositif répressif de la réglementation des Marchés Publics.

III-2- LE RENFORCEMENT DU DISPOSITIF ORGANISATIONNEL DE CONTROLE ET D'ENDIGUEMENT DES PRATIQUES DE CORRUPTION DANS LES MARCHES DU BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC

C'est désormais un secret de Polichinelle que Marché Public rime avec corruption au Cameroun. Un enquêté, Cadre en fonction à la Mairie de la Ville de Bertoua nous indique pendant l'entretien que « *les marchés publics n'ont que des principes. C'est le secteur le plus corrompu du monde... Le niveau de corruption est prégnant qu'il sera difficile de l'éradiquer dans ce secteur* ».⁵² Point de vue partagé par un enquêté de l'entreprise « Bâtiments solides plus S.A » lorsqu'il affirme que « *la corruption est légion dans les marchés publics* ».⁵³ Ce constat presque général est fait, après de nombreuses mesures prises par les pouvoirs publics, parfois conformément aux engagements internationaux, d'assainir le secteur des marchés publics étouffé par la corruption. C'est pourquoi en dehors de la définition d'un cadre juridique solide pour mieux réglementer les procédures de passation, un dispositif organisationnel de contrôle est mis en place pour une veille accrue aux pratiques non réglementaires de corruption et de manœuvres frauduleuses. Ce dispositif est structuré autour des contrôles internes et des contrôles externes.

III-2-1- Le dispositif interne de contrôle

Le dispositif interne de contrôle comprend

⁵²Entretien réalisé le 12 juin 2020 dans les services de la Mairie de la Ville de Bertoua.

⁵³Entretien avec un Maître d'Œuvre, Bertoua le 12 juin 2019.

d'une part le contrôle exercé par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué, et d'autre part, les Observateurs Indépendants.

III-2-2- Le contrôle exercé par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué

Le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Ouvrage délégué exercent un contrôle sur les procédures de passation, d'attribution et d'exécution des Marchés Publics à travers le Chef service du Marché, l'Ingénieur du Marché, et le Maître d'œuvre le cas échéant, selon les dispositions du Code des Marchés Publics. Le Chef service du Marché est une personne physique accréditée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué pour une assistance générale à caractère administratif, financier, et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objets du Marché. Il fixe toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage dans les instances d'arbitrage des litiges. L'Ingénieur du Marché est une personne physique ou morale accréditée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué pour le suivi de l'exécution du Marché. Il est responsable du suivi technique et financier, apprécie, décide et donne toutes les instructions sans incidence financière sur le Marché. Le Maître d'œuvre du Marché est une personne physique ou morale de droit public ou privé chargée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué d'assurer ses intérêts aux stades de la définition, de l'élaboration de l'exécution et de la réception des prestations objet du Marché.

Il faut par ailleurs relever que malgré ce dispositif de contrôle à disposition du Maître d'Ouvrage et du Maître d'ouvrage délégué, les mauvaises pratiques et actes de corruption sont relevés et persistent à l'égard de ces derniers. En effet, nos enquêtes indiquent que certains Maîtres d'Ouvrage en

complicité avec certains soumissionnaires, élaborent les DAO et définissent les critères de sélection selon le profil de l'entreprise à qui on veut attribuer frauduleusement le Marché. Parfois ce sont des sociétés de prête-nom appartenant en réalité au Maître d'Ouvrage, ou dans lesquelles il a des intérêts. L'autre pratique consiste à publier l'Appel d'Offre ou à mettre la documentation à disposition des soumissionnaires à quelques jours de la date clôture des soumissions. Pourtant, un prestataire préparé par le Maître d'Ouvrage a déjà l'offre et a eu le temps de bien constituer et ficeler son dossier, obtenant par là un avantage sur les éventuels concurrents. Le but ici est d'éliminer les autres prestataires à tout moment de la procédure de passation des Marchés. Parfois c'est l'Observateur Indépendant qui n'est pas convoqué ou est convoqué hors délai pour arriver en retard, parfois aussi il y a non-respect des dates et heures de dépouillement. L'agence de régulation des Marchés avait dénoncé ces pratiques dans son rapport de 2016 (ARMP 2016), et le processus de dématérialisation des procédures a été mis en place pour entre autres raisons, endiguer ces pratiques frauduleuses. Le processus de dématérialisation tarde malheureusement, pour l'instant, à s'automatiser depuis sa mise en place, compte tenu des difficultés liées à la technologie appropriée et autres moyens à mobiliser pour son fonctionnement optimal.

III-2-3- Les Observateurs Indépendants.

L'Observateur Indépendant (OI) est un dispositif clé dans la lutte contre la corruption et les manœuvres frauduleuses dans les procédures de passation des Marchés Publics. Institué depuis la réforme de 2004 dans les Code des Marchés Publics, puis reconduit par le Code de 2018 en conformité avec les instruments juridiques internationaux de lutte contre la corruption, la présence de l'Observateur Indépendant vise à contrecarrer les actes de corruption dans les procédures de passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant est une personne physique ou morale recrutée par voie d'appel d'offres par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics (ARMP) afin de veiller au respect de la réglementation, aux règles de transparence et aux principes d'équité dans le processus de passation des Marchés Publics. Il assiste aux séances des Commissions de Passation des Marchés, ainsi qu'aux travaux des sous-commissions d'analyse des offres pour les marchés relatifs aux appels d'offres dont le montant cumulé des lots est supérieur ou égal à cinquante (50) millions de FCFA. Son rôle est, pour ainsi dire, d'une part d'évaluer le processus en signalant à chaque étape au Ministre chargé des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, les manquements au respect de la réglementation, aux règles de la transparence et aux principes d'équité. D'autre part, il a pour rôle de signaler les pratiques contraires à la bonne gouvernance dans le processus de passation des marchés publics, notamment dans les cas de trafic d'influence, de conflit d'intérêt ou de délit d'initié. Il reçoit pour cela copie de toute la documentation relative aux dossiers traités par la commission de passation des marchés auprès de laquelle il est placé, et adresse au Ministre chargé des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, dans les soixante-douze (72) heures à compter de la fin des travaux de la CPM, un rapport détaillé sur lesdits travaux et sur ceux de la SCAO. Dans les mêmes délais il adresse copie de son rapport au Président de la CPM, lequel peut notifier aux autorités susmentionnées ses observations dans un délai de soixante-douze (72) heures à compter de la réception dudit rapport. Sur la base des rapports de l'OI ou de l'organisme en charge de la régulation, l'Autorité chargée des Marchés Publics peut annuler l'attribution d'un Marché effectuée en violation de la réglementation ou en marge des règles de transparence et d'équité.

Au regard de ce dispositif et des missions

assignées à l'OI en vue de lutter contre la corruption dans les procédures de passations des Marchés, les entretiens faits ont révélé que certains OI sont véreux et vulnérables pour exercer efficacement leurs missions. Ils sont parfois corrompus par les acteurs pour produire des rapports favorables, il arrive que l'OI soit tenu à distance des séances de dépouillement avec la complicité des membres de la CPM. Le Marché est parfois attribué au « *plus disant* » à contrario de la formule du « *moins disant* » afin d'obtenir des rétro commissions auprès des attributaires. A ces contraintes s'ajoutent le non-paiement régulier des émoluments des OI, qui cumulent parfois deux (02) ans d'arriérés de paiement. Ce qui les rend vulnérables à la corruption et fragilise significativement ce dispositif de lutte contre la corruption dans les procédures de passation des Marchés. D'autres enfin, sont recrutés par voie de cooptation malgré le processus voilé d'appel d'offre, sont mal formés et ne comprennent ni la réglementation des Marchés, ni leurs rôles dans les procédures de passation ; « *ils sont là pour pointer* » tel qu'il ressort des enquêtes. C'est en fait l'occasion pour certains de gagner de l'argent au mépris de la réglementation et de l'efficacité de l'investissement public.

III-3- LE DISPOSITIF EXTERNE DE CONTROLE.

Le dispositif externe de contrôle prévoit les Comités de suivi et de contrôle d'exécution du BIP, les contrôles exercés par les institutions et organes de lutte contre la corruption et les crimes financiers, les organisations de la société civile qui s'investissent dans le suivi du budget d'investissement public et les audits indépendants.

III-3-1- Les Comités de suivi et de contrôle de l'exécution du BIP.

Créée par décret n°20/2013/7987/PM du 13 septembre 2013, portant Création,

Organisation et fonctionnement des Comités de suivi de l'exécution physico-financière de l'investissement public, cette instance placée auprès de MINEPAT a pour mission de promouvoir la transparence et l'efficacité dans les Marchés Publics à travers une approche participative de la gestion de l'investissement public en intégrant les principes de gestion axée sur la performance. Ces comités sont créés au niveau central, régional, départemental et communal/ local. Ces Comités à la suite de leurs missions de suivi-évaluation élaborent des rapports qui sont transmis aux Commissions Centrales de Contrôle des Marchés placées auprès du MINMAP. Il faut donc retenir que cette instance sans pouvoir de coercition rend juste compte de la situation d'exécution physico-financière des projets afin d'en apprécier les écarts entre les prévisions et les réalisations à travers les taux d'exécution, les manquements s'ils en existent et leurs causes, ainsi que les propositions de correction.

III-3-2- Les contrôles exercés par les institutions et organes de lutte contre la corruption et les crimes financiers.

Les institutions et organes de lutte contre la corruption et les crimes financiers exercent chacun un contrôle sur toutes les étapes des Marchés Publics, des procédures de passation au suivi-exécution et contrôle. A cet effet, il est créé auprès du MINMAP une Commission Centrale de Contrôle des Marchés Publics qui a pour mission d'examiner les rapports des Comités de suivi d'exécution et de mener des investigations sur les cas d'irrégularité observés ou dénoncés. La mission de cette Commission complète celles menées par l'Agence de Régulation des Marchés Publics en vue de sanctionner les non respects de la réglementation dans les procédures de passation et d'attribution des Marchés. La CONAC, et le CONSUPE, mènent également des investigations *a posteriori* sur

les Marchés passés et exécutés. Leurs différents rapports annuels ont chaque fois exposé et dénoncé les cas de corruption, de fraude et autres irrégularités dans les procédures de passation, d'attribution et d'exécution des Marchés Publics. C'est d'ailleurs à la suite de ses investigations que la CONAC, dans ses rapports annuels 2017, 2018 et 2019 classe le MINMAP au premier rang des administrations les plus corrompues du Cameroun. Ce qui est à regretter est que le rythme des sanctions des coupables est lent voir inefficace, et la nature des sanctions (suspension de deux ans, retrait de la catégorisation des entreprises, confiscation de garantie, etc.) n'est pas suffisamment dissuasive. Les promoteurs des entreprises sanctionnées étant très prompts à créer d'autres sociétés pour se relancer dans la course, tel que l'indique les entretiens avec certains promoteurs d'entreprises soumissionnaires. Les contrôles et sanctions de la Chambre des Comptes sont pécuniaires, et ceux des Tribunaux de droit commun et du Tribunal Criminel Spécial, bien que dissuasifs, ne sont pas systématiques. C'est ainsi dire qu'il faudrait intensifier les sanctions des personnes physiques promoteurs d'entreprises coupables d'acte de corruption et de manœuvres frauduleuses suivant les dispositions du Code Pénal en la matière.

III-3-3- Les Organisations de la Société Civile qui s'investissent dans le suivi du budget d'investissement public

L'implication des Organisations de la Société Civile (OSC) dans le suivi de l'investissement public se fait en conformité avec les instruments juridiques internationaux qui font des OSC des acteurs à part entière de la chaîne des Marchés Publics, particulièrement dans le dispositif de suivi et de contrôle. Dans un contexte où le taux de réalisation du BIP est faible, la corruption enracinée et la décentralisation qui peine à être concrétisée, le suivi indépendant et

participatif du BIP se révèle être un mécanisme efficace stimulant la relation de redevabilité entre autorités et citoyens. Les OSC ont développé des approches et méthodologies diverses, et contribuent donc à l'amélioration du taux de réalisation des infrastructures prévues et de la qualité des ouvrages effectués. Nombreux sont les projets d'investissement publics engagés et exécutés « *sur papier* », d'autres projets mal effectués ou inachevés mais pourtant réceptionnés par le Maître d'Ouvrage. Cette situation est d'autant plus sérieuse que les populations locales censées bénéficier de ces projets ignorent pour la plupart leur existence. A nos jours les progrès majeurs se font sentir dans la gestion du Budget d'Investissement Public parce que les OSC de plus en plus s'investissent dans le suivi de l'exécution du Budget d'Investissement Public et le suivi d'exécution des projets engagés et/ou réalisés. Nos enquêtes révèlent qu'en dehors d'ouvrir le processus de passation des Marchés Publics et la mise à disposition timide des données et informations capitales aux OSC par l'administration publique, on assiste déjà, quoique timidement, à la prise en compte des analyses et résultats d'études des OSC dans les différents comités de suivi du BIP. Il faut toutefois noter que ce n'est pas toujours évident pour la société civile de se faire associer aux processus, parce qu'elle est crainte et a toujours été considérée comme un adversaire de l'administration publique, car toujours prompt à dénoncer les irrégularités et mauvaises pratiques qui sont pourtant favorables aux intérêts individuels de certains acteurs de la chaîne des Marchés Publics. Une société civile complice est aussi souvent orchestrée pour crédibiliser la démarche des acteurs à travers la prise de position qui leur est favorable, et reçoivent en retour des financements et autres facilités de fonctionnement. Dans cet environnement mû par la mafia, les manipulations et le trafic d'influence, le discours devient brumeux sur

le suivi budgétaire citoyen au Cameroun et les initiatives de la société civile dans la lutte contre la corruption dans les Marchés Publics. Enfin, l'accès à l'information, les ressources humaines et financières, font également défaut à la société civile. Les investigations de terrain se révèlent coûteuses, certains sites sont difficiles d'accès, et l'expertise des collaborateurs Consultants est chère. Les OSC devraient mutualiser leurs ressources en mettant en place une/des coalition(s) pour un plaidoyer plus efficace pour leur totale implication et un meilleur suivi d'exécution des projets du BIP au Cameroun.

III-3-4- Les Audits Indépendants.

Les Audits Indépendants sont menés *a posteriori* des Marchés Publics par des Auditeurs Indépendants. Les Auditeurs Indépendants sont des Cabinets de réputation établie, recrutés par voie d'appel d'offres restreint par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, pour réaliser l'audit *a posteriori* des Marchés signés au cours de l'année écoulée, exécutés ou en cours d'exécution. Les audits permettent d'identifier un grand nombre de dysfonctionnements dans le système de passation des Marchés, notamment: le manque de transparence et irrégularités, des dérogations de toutes sortes et le non-respect des prescriptions réglementaires, des attributions à des soumissionnaires qui ne sont pas « *les mieux ou moins disants* », des fractionnements irréguliers des Marchés, des carences documentaires, de l'absence d'instruments de travail et de méthodes d'archivage. Les résultats de ces Audits Indépendants ont chaque fois exposé des Marchés passés en violation flagrante de la réglementation, sur des pratiques de corruption et manœuvres frauduleuses. Ces audits permettent de suspendre et d'exclure plusieurs entreprises des Marchés Publics au Cameroun.

Depuis 2013, les missions d'audits ne se déploient pas systématiquement à cause des faibles moyens alloués à ces activités, à la centralisation de la prise de décision d'audit des projets par la Présidence de la République, et aussi, selon nos enquêtes au CONSUPE, au déficit budgétaire de ces activités. En Effet, les budgets programmés pour mener les investigations au CONSUPE sont parfois réorientés aux Audits initiés par la Présidence de la République qui ne les accompagne pas des moyens de travail. Ceux-ci sont donc priorisés aux activités du CONSUPE, désormais contraint d'exercer difficilement sa mission.

Au terme de ces analyses sur le dispositif de lutte contre la corruption dans les marchés du BIP, l'on retient que l'impact des progrès

juridiques et organisationnels de la lutte contre la corruption dans les des marchés n'est pas à négliger. La volonté politique qui ressort de ce dispositif tend à montrer l'insuffisance des pratiques antérieures de régulation du secteur, sauf que les mesures nouvelles de régulations ne semblent pas changer grand-chose au regard de la persistance de la gangrène. Le nouveau Code des Marchés Publics malgré les efforts significatifs de réforme visant la bonne gouvernance des Marchés et la lutte contre la corruption et les manœuvres frauduleuses qu'on lui reconnaît, présente des manquements sur certains piliers qui alimentent pourtant les pratiques de corruption et autres manœuvres frauduleuses dans les Marchés Publics.

RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION DE L'ETUDE

RECOMMANDATIONS DE L'ETUDE

La COVID-19 a imposé un mode de gestion des affaires publiques, le moins que l'on puisse dire, hors du commun, associant l'urgence à la restriction avec la distanciation individuelle physique et à la permanence des employés, pour limiter la propagation du virus. Ceci à coup sûr met à mal le système de passation des marchés publics en pleines mutations, aggravant ainsi sa vulnérabilité à plusieurs défis, de lourdeur bureaucratique, de corruption, de concurrence déloyale et d'inefficacité à tous les niveaux. Cette situation a pour conséquence de compromettre le redressement du secteur et partant des politiques publiques dans leur financement pour un relèvement post-pandémie. L'étude fort opportunément, interpelle les acteurs de la gouvernance du secteur des marchés publics, à prendre des mesures à la hauteur des défis, et à la lumière des enseignements tirés de la pandémie pour un renforcement de la résilience nationale dans cette période cruciale post-pandémie de la stratégie nationale de développement.

Les recommandations interpellent les principaux responsables qui doivent prendre des mesures, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits humains reconnus, au maximum des budgets d'investissement public disponibles, par tous les moyens appropriés, y compris l'adoption de mesures législatives :

Le Parlement:

Adopter la loi portant Prévention et Répression de la Corruption et des Infractions Assimilées;
Réviser la loi n°2003/005 du 21 avril 2003 pour ériger la Chambre en Cour des

comptes et la loi n°2006/017 du 29 décembre 2006 sur les tribunaux régionaux des comptes en vue d'étendre leurs compétences matérielles.

La Présidence de la République:

Procéder à la désignation des membres de la Commission de Déclaration des Biens et Avoirs, afin de rendre applicables, respectivement, les articles 66 de la Constitution, la loi 003/2006 du 25 avril 2008 relative à la déclaration des biens et avoirs et de la loi 2018/011 portant Code de Transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun.

Le CONSUPE:

Renforcer le Programme de prévention aux atteintes à la fortune publique dans ses missions d'éducation et de formation des gestionnaires et des surveillants des crédits publics à tous les niveaux, y compris les CTD.

MINJUSTICE :

Renforcer la diligence des procédures d'enquêtes, de jugements et de recouvrement du corps du délit des infractions financières.

Le MINFI:

Elaborer et exécuter une Stratégie Nationale de lutte contre les flux financiers illicites dans le cadre du Plan de réforme de la gouvernance des finances publiques.

Les Services du Premier Ministre :

Accélérer la publication des textes pour un cadre normatif favorable à la transparence et la bonne gouvernance

des finances publiques ;
Renforcer l'indépendance des institutions de contrôle des finances publiques par la saisine directe des pouvoirs judiciaires sur des infractions financières.

Le MINMAP et l'ARMP :

Renforcer la dématérialisation des procédures par la mise en place d'une plateforme de la Norme de l'Ouverture des Données des Contrats.

Limiter au maximum le recours au gré à gré dans les marchés publics.

Renforcer l'indépendance des Commissions de Passation des Marchés Publics en recrutant les présidents des commissions par un avis d'appel à manifestation d'intérêt et non plus sur proposition des Gouverneurs, Préfets, des Maîtres d'ouvrages ou des Maîtres d'ouvrages délégués. Ce procédé donne un pouvoir d'influence apparent de ces derniers sur les présidents des commissions parfois obligés de faire selon leur volonté.

Tous les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux (Commissions, OSC, Médias, partenaires au développement, Confessions religieuses, Autorités locales et traditionnelles, etc.) Doivent:

Renforcer par une approche participative le système de promotion des valeurs de bien commun et d'intérêt général, à travers les programmes scolaires, les actions de sensibilisation de masse, d'investigation-dénonciation-indexation et de mise en quarantaine des auteurs, en vue de former un type nouveau de citoyens.

CONCLUSION

En définitive, la présente étude visait plusieurs objectifs. L'objectif général consistait à appréhender les défis et enjeux dans la stratégie nationale de lutte contre la corruption dans la mise en œuvre des

Conventions des Nations-Unies et de l'Union Africaine sur la lutte contre la corruption au Cameroun. De cet objectif général se déclinent plusieurs objectifs spécifiques, à savoir, faire un état des lieux de la mise en œuvre des Conventions des Nations-Unies et de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption au Cameroun ; ressortir les influences de la mise œuvre des Conventions des Nations-Unies et l'Union Africaine sur la lutte contre la corruption au Cameroun ; identifier les défis et les enjeux de la stratégie nationale de lutte contre la corruption dans la mise en œuvre des Conventions des Nations-Unies et l'Union Africaines sur la lutte contre la corruption au Cameroun ; analyser les dispositions et mécanismes de lutte contre la corruption sur l'exécution des marchés publics du BIP en rapport avec la prévention des atteintes à la fortune publique pour la garantie des droits humains au Cameroun.

Il en ressort que le Cameroun a réalisé des progrès significatifs dans l'internalisation des instruments juridiques internationaux de lutte contre la corruption et les crimes financiers, notamment la Convention de Mérida de 2004 et la Convention de Maputo de 2003. Cette internalisation s'opère sur le plan juridique à travers la prise en compte dans le corpus juridique national des mesures de prévention, de lutte et de sanction des actes de corruption, et crimes financiers et autres infractions assimilées. Sur le plan institutionnel et organisationnel, cette internalisation se traduit par la mise en place des institutions et organes chargés de combattre ces fléaux. La volonté politique affichée des pouvoirs publics camerounais a été un catalyseur de ces changements dans la dynamique de lutte contre la corruption au Cameroun, particulièrement dans le secteur des Marchés Publics.

Toutefois, bien que le dispositif actuel de lutte contre la corruption soit conforme aux standards internationaux au plan de leur

conception et de leur mise en place, des manquements sont relevés. Ces manquements concernent les retards accusés dans la promulgation de certains textes juridiques, notamment la loi sur la lutte contre la corruption, la nomination des membres de la Commission de Déclaration des Biens et Avoirs, des élus et gestionnaires de fonds publics, entre autres. Les manquements sont aussi liés aux faiblesses relevées dans le dispositif de lutte contre la corruption dans les procédures de passation des Marchés Publics et les mécanismes de sanction. Ces dispositifs ne sont pas suffisamment dissuasifs pour faire reculer la

corruption dans le secteur.

Pour terminer, le Cameroun doit poursuivre ses efforts en vue de développer une culture d'éthique et d'intégrité, accroître la transparence dans la gestion des affaires publiques et lutter contre la corruption. Il faut rendre davantage autonome les organismes de lutte contre la corruption, notamment la CONAC, afin qu'ils aient non seulement un pouvoir d'investigation, mais aussi de poursuite devant les tribunaux les personnes coupables d'actes de corruption et infractions assimilées dans les Marchés du Budget d'Investissement Public.

BIBLIOGRAPHIE

1- Textes juridiques

Constitution du 18 janvier 1996
Convention des Nations Unies pour la Lutte Contre la Corruption, 2003.
Convention de l'Union Africaine pour la Prévention et la Lutte contre la Corruption, 2003.
Code pénal du 12 juillet 2016.
Code des Marchés Publics du 20 juin 2018.
Code de Transparence et de Bonne Gouvernance du 11 juillet 2018.

2- Ouvrages, Articles, Rapports, et autres documents

Afrobaromètre, Dépêche n°246 du 26 octobre 2018.

Banque Mondiale :

Mesures prioritaires pour éradiquer la pauvreté et promouvoir une prospérité partagée. Diagnostique systématique pays, Rapport n°: 103098-CM, 2016 ;
Rapport analytique sur le système de passation des Marchés Publics au Cameroun (CPAR), Volume I, 12 Août 2005.

Beth Elodie et Aniko Hrubí, « Renforcer l'intégrité dans les marchés publics : Étude d'apprentissage mutuel au Maroc », OCDE, Paris, 2008.

CAMERCAP-PARC, *(In)efficacité de la programmation Budgétaire au Cameroun, le cas du Budget d'Investissement Public*, Série Etudes, Yaoundé, 2019.

Cameroon Tribune, édition, <https://www.cameroon-tribune.cm/article.html/28748/fr.html/doing-business-2020-le-cameroun-perd>, consulté le 10 juin 2020.

Cohen Samy, « L'interview démystifié » dans **Cohen Samy** (dir.), *L'art d'interviewer les dirigeants*, Paris, PUF, 1999.

CONSUPE, *Rapport annuel de performance 2016*, Chapitre 11, Yaoundé, 2016.

Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ), *Audit coordonné de l'AFROSAI de 2017/18 sur les flux financier illicites axé sur la corruption*, Pretoria, 2018.

Diapason, Version du journal en ligne sur <https://www.journaldiapason.com/flux-financiers-illicites-le-cameroun-perd-plus-de-4000-milliards-de-fcfa/> du 14 juin 2019, consulté le 10 juin 2020.

EcoMatin, *quotitien d'Economie et des Finances*, édition du 18 janvier 2019.

Ferréol Gilles (Dir.), Cauche Philippe, Duprez Jean-Marie, Gadrey Nicole, Simon Michel, *Dictionnaire de sociologie*. Paris, Armand Colin/Masson, 2^{ème} Edition, 1996.

Grawitz Madeleine, *Méthodes des Sciences Sociales*, Paris, Dalloz 10^{ème} édition, 1996.

Guinchard Serge et Debard Thierry, *Lexique des termes juridiques*, 25^{ème} édition, Dalloz, Paris, 2018.

G. GURVITCH, *La déclaration des droits sociaux*, Rééd. Dalloz, 2009.

Lautier Bruno, « Sous la morale, la politique. La Banque mondiale et la lutte contre la pauvreté », dans *Politique africaine* 2001/2 (n°82).

Koagne Defo (B.S), *Le phénomène de la sous consommation dans la mise en œuvre de la politique publique du budget d'investissement public au Cameroun : le cas du département de la Menoua*, Mémoire de Master en Sociologie, Université de Dschang, 2017-2018.

MINEPAT, *Stratégie Nationale de Gouvernance*, Yaoundé, 2015.

Nations Unies/Communauté Economique pour l'Afrique, *Flux financiers illicites*, *Rapport de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique*, Addis Abeba, 2014.

OCDE :

Fighting Corruption and Promoting Integrity in Public Procurement 2005.
Corruption dans les marchés publics : Méthodes, acteurs et contre-mesures (2007).

Programme National de Gouvernance, 2004

Tamba Isaac, « La corruption et ses effets économiques au Cameroun », dans **TITI NWEL Pierre (Sous la direction de)**, *De la corruption au Cameroun*, GERDDES Cameroun, Friedrich Ebert Stiftung, 1999.

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE.....	3	LA CORRUPTION ET LES FLUX FINANCIERS ILLICITES.....	26
ABREVIATIONS ET ACRONYMES.....	5	I-3-1- L'incomplétude des mesures juridiques et institutionnelles.....	26
RESUME.....	7	I-3-2- L'insuffisante indépendance et influence des institutions et organismes de lutte contre la corruption.....	26
INTRODUCTION GENERALE.....	11	I-3-3- Une tendance à la politisation de la lutte contre la corruption.....	28
Contexte et justification de l'étude.....	11	I-3-4- Une insuffisante implication des organisations de la société civile.....	28
Objectifs de l'étude.....	13	I-3-5- L'insuffisante prise de conscience des citoyens.....	29
Délimitation de l'étude.....	13	CHAPITRE II : LES DEFIS, ENJEUX DE LA STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET INFLUENCES SUR LA GARANTIE DES DROITS SOCIAUX AU CAMEROUN.....	31
Cadre conceptuel de l'étude.....	13	II-1- LES STRATEGIES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES FLUX FINANCIERS ILLICITES.....	31
Methodologie de l'étude.....	15	II-1-1- La stratégie nationale de lutte contre la corruption.....	31
CHAPITRE I : ETAT DES LIEUX DE LA MISE EN OEUVRE DES INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION AU CAMEROUN.....	19	II-1-1-1- Les Mesures à court terme de lutte contre la corruption.....	32
I-1- LES ASPECTS POLITIQUE ET JURIDIQUE DE LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION AU CAMEROUN.....	19	II-1-1-2- Les mesures à moyen terme de lutte contre la corruption.....	32
I.1-1- Une volonté politique affichée de combattre la corruption au Cameroun.....	19	II-1-2- Les efforts de lutte contre les Flux Financiers Illicites.....	33
I.-1-2- L'accentuation des mesures juridiques de lutte contre la corruption par la prise en compte du phénomène dans le corpus législatif national.....	20	II-2- LES DEFIS DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES FLUX FINANCIERS ILLICITES AU CAMEROUN.....	34
I-2- LES ASPECTS INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION AU CAMEROUN.....	22	II-2-1- Le renforcement de la stratégie et du dispositif de lutte contre la corruption et les atteintes à la fortune publique.....	34
I-2-1 Sur le plan institutionnel.....	22	II-2-2- La transparence des politiques publiques.....	36
I-2-2- Sur le plan organisationnel.....	24	II-2-3- La performance et la qualité du	
I-3- LES OBSTACLES ET FAIBLESSES D'INTERNALISATION DES INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX DE LUTTE CONTRE			

service public.....	37
II-3- LES ENJEUX DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION AU CAMEROUN ET INFLUENCES SUR LA SATISFACTION DES DROITS SOCIAUX.....	37
II-3-1- Le renforcement de la gouvernance et de l'Etat de droit.....	38
II-3-2- La promotion du développement économique.....	39
III-3-3- La satisfaction des droits sociaux des citoyens.....	39

CHAPITRE III : ANALYSE DES DISPOSITIFS ET MECANISMES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DANS LES MARCHES DU BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC AU CAMEROUN.....41

III-1- LA REFORME DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUPBLICS SOUS LE PRISME DE LA BONNE GOUVERNANCE ET DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DANS LE SECTEUR.....	41
III-1-1- La consolidation des principes de passation de la commande publique.....	42
III-1-2- La consécration des principes d'éthique dans la commande publique.....	44
III-2- LE RENFORCEMENT DU DISPOSITIF ORGANISATIONNEL DE CONTROLE ET D'ENDIGUEMENT DES	

PRATIQUES DE CORRUPTION DANS LES MARCHES DU BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC.....	46
III-2-1- Le dispositif interne de contrôle.....	46
III-2-2- Le contrôle exercé par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'ouvrage délégué.....	47
III-2-3- Les Observateurs Indépendants.....	47
III-3- LE DISPOSITIF EXTERNE DE CONTROLE.....	48
III-3-1- Les Comités de suivi et de contrôle de l'exécution du BIP.....	48
III-3-2- Les contrôles exercés par les institutions et organes de lutte contre la corruption et les crimes financiers.....	49
III-3-3- Les Organisations de la Société Civile qui s'investissent dans le suivi du budget d'investissement public.....	49
III-3-4- Les Audits Indépendants.....	50

RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION DE L'ETUDE.....	53
RECOMMANDATIONS DE L'ETUDE..	53
CONCLUSION.....	54

BIBLIOGRAPHIE.....	57
1- Textes juridiques.....	57
2- Ouvrages, Articles, Rapports, et autres documents.....	57

TABLE DES MATIERES.....	59
-------------------------	----

À propos du CRADEC



Le centre Régional Africain pour le développement Endogène et Communautaire est une association d'appui au développement de droit camerounais. Ses objectifs contribuent au plein épanouissement des communautés à la base axé sur l'autopromotion. Cette autopromotion passe par le respect des droits et devoirs en tant que citoyens et parties prenantes dans la gestion des affaires publiques à tous les niveaux. Ainsi le CRADEC plaide pour la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales pour une optimisation des recettes fiscales qui garantissent le financement des objectifs de développement. Le CRADEC est membre de Coalition camerounaise PWZP, membre fondateur du RJFA et siège au Conseil d'administration.

À propos du Consortium

Le Consortium est une plateforme d'organisations qui promeuvent la transparence dans la gouvernance budgétaire au Cameroun. Il est composé de : ADIN, Afroleadership, CRADEC, DMJ et Transparency International Cameroon. Son partenariat est basé sur le principe de la valorisation des compétences et des expériences respectives sur des questions de développement d'une part et la mutualisation des énergies et la fédération des engagements affichés par les uns et les autres d'autre part.

A cet égard, le Consortium met en œuvre le projet " Renforcement de la Gouvernance Budgétaire pour la Fourniture de Services de Base Durable dans le Respect de l'Environnement" encadré par la coopération Cameroun-Union Européenne. Le projet bénéficie d'une subvention de l'Union Européenne au Cameroun, sur la période 2019 – 2023.



ADIN, tél : 677 747 828;
mail: martsou@yahoo.com



DMJ, tél: 677 68 55 12,
mail: kdupleix@yahoo.fr



AFROLEADERSHIP ,Tél: 699
997 093/ 222 311 28,
mail:afroleadership.org



Transparency Cameroon,
tél:690 98 84 86,
mail: lucain.nyassi@ti-cameroon.org